



**Communauté de communes
Serre-Ponçon Val d'Avance**

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2022 - 2027

-PROVISOIRE-

Service de la CCSPVA
PÔLE GESTION DES DÉCHETS

www.cc-serreponconvaldavance.com

Préambule

La gestion de la quantité de déchets à collecter et à traiter est devenue fondamentale pour la préservation de l'environnement, l'économie des ressources et la maîtrise des coûts. Ainsi, la politique publique de prévention des déchets portée par le ministère de la transition écologique donne des orientations stratégiques et fixe des objectifs à atteindre à travers le plan national de prévention des déchets (PNPD). Au niveau de la région Sud, c'est le SRADDET substitué au plan régional de prévention qui fixe des objectifs de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 10% en 2025 par rapport à 2015.

Depuis le 1er janvier 2012, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est devenu obligatoire pour les collectivités en charge de la gestion des déchets des ménages. Ainsi, en septembre 2019, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a approuvé par délibération la mise en œuvre d'un PLPDMA.

“Avoir le courage d'entreprendre quelque chose est l'un des principaux facteurs du succès.”

James A. Worsham

SOMMAIRE

I. LE PLPDMA, DEFINITION ET CADRE REGLEMENTAIRE	4
I.1. Définition du PLPDMA	4
I.2. Cadre règlementaire	4
I.2.1. Contexte européen	5
I.2.2. Contexte national	7
I.2.3. Contexte régional	8
I.3. Catégories de déchets concernés	10
a) Les ordures ménagères résiduelles =déchets non recyclables	10
b) Les déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective	11
c) Les déchets occasionnels	11
d) Les déchets fermentescibles ou biodéchets	12
e) Les déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers	12
I.4. Gouvernance	13
I.5. Equipe projet	14
I.6. Feuille de route d'un PLPDMA	14
II. LA PREVENTION DES DECHETS	15
II.1. Définition de la prévention	15
II.2. L'économie circulaire	16
III. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	17
III.1. Présentation du territoire et de la collectivité	17
III.1. 1. Le territoire	17
III.1. 2. La collectivité	19
III.1.3. Profil socio-économique du territoire	20
a) Population permanente et habitat	20
b) Population touristique	25
c) Secteur économique	27
III.1.4. Synthèse des publics cibles et partenaires clés concernés	30
III.2. La gestion des déchets sur le territoire	31
III.2. 1. Organisation	31
III.2. 2. L'équipe technique et administrative	31
III.3. Analyse de la production de déchets par catégories	32
III.3.1. Les OMR	32

III.3.2. Les emballages, verre, papiers : la collecte sélective.....	33
III.3.3. En déchèterie	35
III.4. Financement actuel du service : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères.....	43
III.5. Actions déjà mises place au titre de la prévention.....	44
III.5.1. Le compostage, programme LIFE IP SMART WASTE.....	44
III.5.2. Le réemploi.....	45
III.5.3. Réparation des biens d'équipement	46
III.5.4. Actions ponctuelles de la collectivité (liste non exhaustive).....	46
III.6. Synthèse du diagnostic : Matrice AFOM du territoire	46
IV. NOS OBJECTIFS.....	48
IV.1. Définition des objectifs.....	48
IV.1.2. Objectif général et préoccupations majeures de la collectivité.....	48
IV.3. Indicateurs de suivi	49
IV.4. Evolution sans nouvelles mesures adoptées	50
V. LE PROGRAMME DE PREVENTION	52
V.1. Les grands axes thématiques.....	52
V.3. Fiches actions et budget associé	53
V.4. Calendrier	65
V.5. Tableau de suivi et de contrôle	66
VI. ANNEXES	67
A. Décryptage.....	67
B. Guide du tri.....	68
C. Composition de la CCES.....	68
D. Liste des EPCi de la Région Sud	68
E. Rapport annuel de la gestion des déchets 2021	68
F. Règlement de collecte.....	68
G. Commission pôle déchets 17/03/2022.....	68

I. LE PLPDMA, DEFINITION ET CADRE REGLEMENTAIRE

I.1. Définition du PLPDMA

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) est le document réglementaire fixant un projet d'actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L5214-16, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) exerce en lieu et place de ses Communes membres la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. »

Cette compétence comprend :

- La **prévention** qui recouvre tous les moyens destinés à la réduction de la production de déchets et à l'amélioration des gestes de tri,
- La **pré-collecte** qui recouvre tous les équipements déployés sur le territoire afin de recueillir tous les flux de déchets en apport volontaire
- La **collecte** qui recouvre l'enlèvement en points d'apport volontaire et le transport vers les unités de valorisation ou de traitement
- La gestion des deux **déchèteries** intercommunales situées sur Avançon et sur Théus
- Le **traitement** :

Des déchets issus du **tri sélectif** et des **déchèteries** et leur valorisation,

Des déchets non recyclables : Ordures Ménagères Résiduelles (**OMR**) et « **encombrants** » des déchèteries qui sont enfouis en ISDND.

Le PLPDMA établi pour une durée initiale de 6 ans, comporte obligatoirement et à minima :

- Un **état des lieux** de la production et de la gestion des déchets produits sur le territoire de la collectivité,
- Les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés,
- Les **mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs),
- La **méthode** et les **modalités d'évaluation et de suivi**.

Le PLPDMA présente le projet de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour réduire significativement sa production de déchets. Il a été réalisé à l'aide du guide de l'ADEME.

I.2. Cadre réglementaire

La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

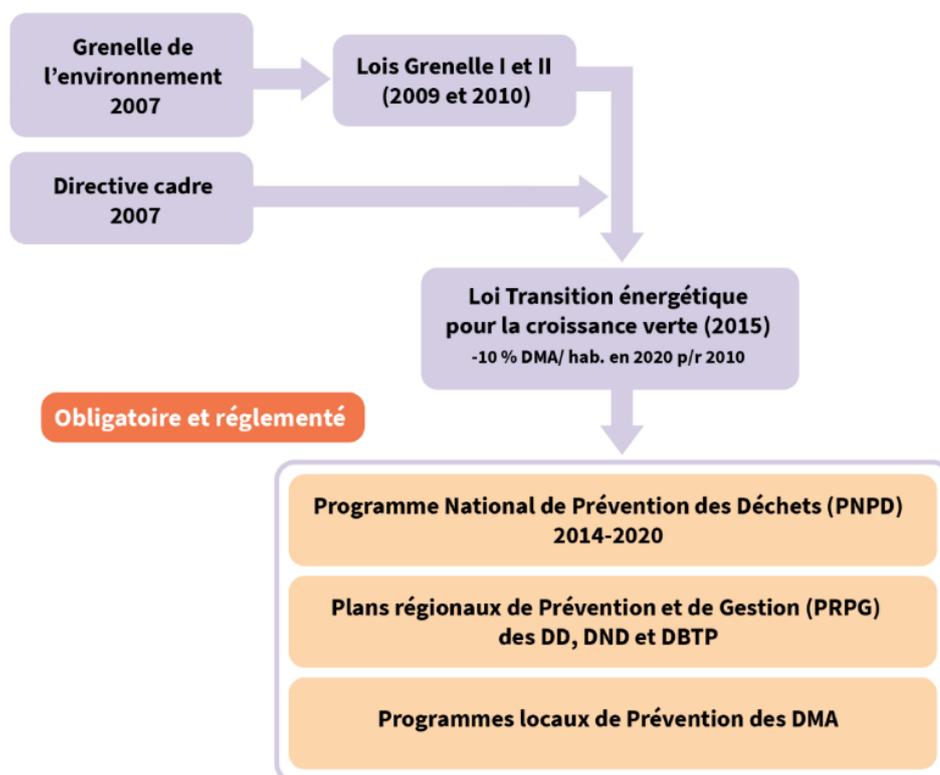
1. Le Programme national de prévention des déchets (**PNPD**)
2. Les plans régionaux de prévention et gestion des déchets (**PRPGD**).

Concernant la Région Sud, l'adoption en Assemblée plénière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le 26 juin 2019 marque une étape décisive de la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée à horizon 2025/2031. Elle a été intégrée au **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) par arrêté préfectoral le 15 Octobre 2019.

3. Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (**PLPDMA**) obligatoires depuis le 1er janvier 2012 portés par les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Schéma : le cadre réglementaire du PLPDMA (Source ADEME 2017)

Cadre normatif synoptique



Source : Formation «Animer et coordonner un PLPDMA», ADEME (2017)

I.2.1. Contexte européen

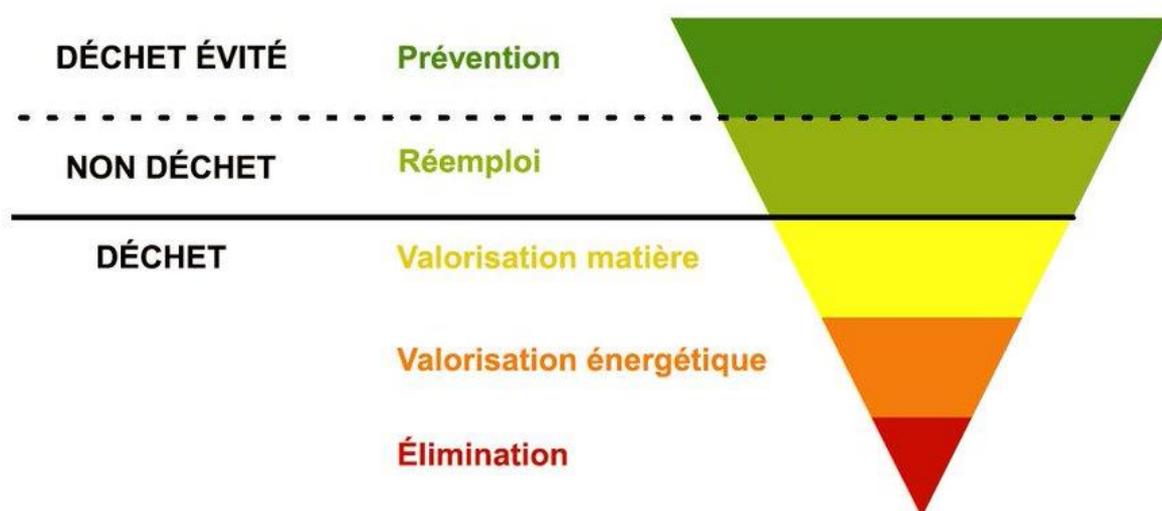
La **directive n°2008/98/CE** du 19 novembre 2008 relative aux déchets affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets. Elle définit entre **autres la hiérarchie des modes de gestion des déchets** et place la **prévention** comme mode de gestion **prioritaire**. Elle impose également aux États membres l'établissement de programmes de prévention de déchets.

Hiérarchie des modes de gestion des déchets :

- 1. Prévenir et réduire** la production et la nocivité des déchets : la prévention porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit (fabrication, transport, distribution, achat, réemploi) avant la prise en charge du déchet par la collectivité (ou un opérateur privé)
- 2. La réutilisation** : la préparation (nettoyage, réparation, etc...) en vue de la réutilisation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets
- 3. Le recyclage** (qui permet de transformer un déchet en matière première pour fabriquer un nouvel objet) et la valorisation organique (compostage/ méthanisation) avec un retour au sol de la matière organique pour les enrichir et réduire la dépendance aux engrais de synthèse
- 4. Les autres formes de valorisation**, notamment la valorisation énergétique, qui permet d'exploiter le gisement d'énergie que contiennent les déchets, afin de produire de la chaleur et/ou de l'électricité
- 5. La simple élimination du déchet**, avec son dépôt dans une installation de stockage de déchets non dangereux ou dangereux.

Cette hiérarchisation a été renforcée par la **loi du 10 février 2020** relative à la **lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)** qui fixe un objectif de **réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2030 par rapport à 2010**. Ceci passe notamment par la lutte contre le gaspillage alimentaire, les achats « éco responsables » (acheter des produits en vrac au lieu de produits sur emballés, acheter des recharges, etc.), le don d'objets ou de textiles à des associations, en ressourceries ou dans les zones de réemploi des déchèteries, le compostage individuel ou partagé, le broyage ou mulching des déchets verts selon leur taille, leur utilisation en paillage ...)

Schéma synoptique de la hiérarchie des modes de gestion des déchets :



I.2.2. Contexte national

Loi Grenelle 1

Conformément à la directive cadre européenne, la **loi dite Grenelle 1 (n°2009-967 du 3 août 2009)** relance une politique axée en priorité sur la prévention des déchets, en promouvant notamment l'écoconception des produits, et fixe plusieurs objectifs au regard de la généralisation des plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

Loi Grenelle 2

L'année suivante, la **loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2**, prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1^{er} janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Décret 2015-662 du 10 juin 2015

Les conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes ainsi que leur contenu ont été clarifiés et précisés **le 10 juin 2015 par le décret 2015-662** relatifs aux programmes locaux de prévention, retranscrit aux articles R541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)

Enfin, la **loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire (extraire-produire-consommer-jeter) et donne la priorité à la transition vers une économie circulaire.

Le plan national de gestion des déchets reprend à son compte les principaux objectifs et orientations en matière de gestion des déchets présentés dans **la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte** et repris dans le cadre de la Feuille de route pour l'économie circulaire, présentée **le 23 avril 2018** ainsi que les nouveaux objectifs européens fixés par les directives (UE) 2018/8503 , 2018/8514 et 2018/8525 mais également 2019/9046.

Extrait de cette loi de 2018 :

- **Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés** produits par habitants pour qu'à compter de 2020, elle atteigne **10 % par rapport à la production de 2010**.
- **Augmenter** la quantité de déchets faisant l'objet d'une **valorisation** sous forme de **matière**, afin d'atteindre 55 % à compter de 2020 et **65 % à compter de 2025** des déchets non dangereux, non inertes, mesurés en masse.
- **Valoriser** sous forme de **matière**, **70 %** des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (**BTP**) en 2020.
- **Recycler** les déchets **d'emballages** à hauteur minimum de **65 %** en masse d'ici **2025** et **70 %** d'ici **2030**.
- A partir de **2025**, **recycler** les matières spécifiques contenues dans les déchets d'emballages à hauteur

de : **50 % en masse pour le plastique, 25 % pour le bois, 70 % en masse pour les métaux ferreux, 50 % en masse pour l'aluminium, 70 % en masse pour le verre, 75 % en masse pour le papier et le carton.** En 2030, ces objectifs seront portés à **55 % en masse pour le plastique, 30 % en masse pour le bois, 80 % en masse pour les métaux ferreux, 60 % en masse pour l'aluminium, 75 % en masse pour le verre, 85 % en masse pour le papier et le carton.**

- **Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage à partir de 2020 par rapport à 2010 et de 50 % à partir de 2025**, et réduire, d'ici 2035, à moins de 10 % de la quantité produite, la part des déchets municipaux admis en installation de stockage
- Généraliser le **tri à la source des déchets organiques avant 2024.**
- Mettre en place le **tri 5 flux** (déchets de bois, papier, plastique, métal et verre) pour les déchets d'activité économique.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021

Il étend, pour les déchets de construction et de démolition, l'obligation de tri « 5 flux » aux déchets de fraction minérale et aux déchets de plâtre (« 7 flux »), et définit les modalités de dérogation à cette obligation. Il prévoit **l'obligation de tri des déchets de textile** au 1er janvier 2025.

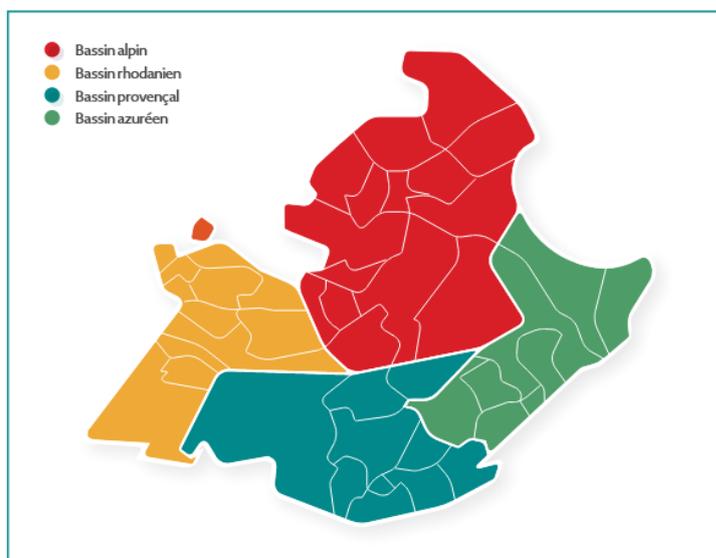
Le rapport de la Cour des Comptes d'Octobre 2022 dénonce une insuffisante maîtrise de la gestion des déchets à l'échelle nationale. L'objectif annoncé de réduire de 15% les DMA à l'horizon 2030 par rapport à 2010 ne sera atteint qu'au prix d'une accélération forte de la tendance actuelle.

I.2.3. Contexte régional

Le SRADDET a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Conformément à la Loi NOTRe, il s'est substitué au PRPGD.

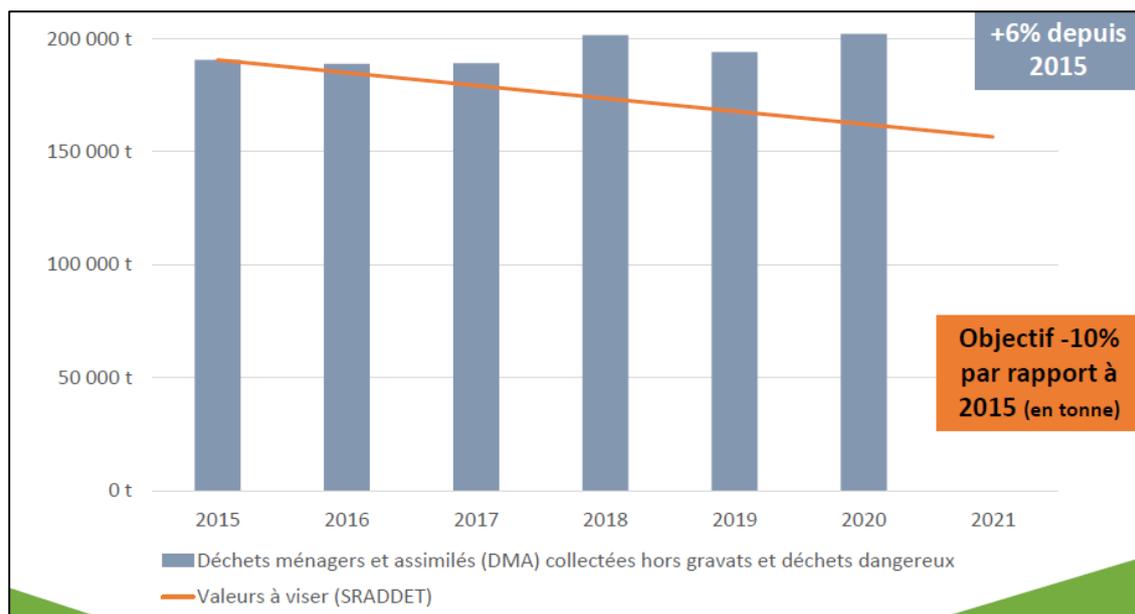
Quatre bassins de vie sont définis selon le SRADDET. La CCSPVA appartient au Bassin alpin.

Carte : Les 4 bassins de vie de la Région Sud (Source : SRADDET Région Sud)



Découpage des bassins de vie retenus dans le planification régionale

Schéma : Evolution des tonnages DMA depuis 2015



Source : Région Sud, réunion PRPGD SRADDET du 27/06/2022

Selon le SRADDET l'objectif de **réduction** de la production de l'ensemble des Déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques doit atteindre **10 % dès 2025** dans le bassin alpin par rapport à 2015.

Voici le détail des objectifs :

- **Diviser par deux** les quantités de **déchets des activités économiques** collectées en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 : différencier les flux de déchets des activités économiques collectés (Redevance Spéciale ou création de déchèteries professionnelles)
- **Développer le réemploi** et **augmenter de 10 % la quantité des déchets** non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la **réutilisation**
- **Limiter** entre 2020 et 2025 les capacités de **stockage** des **déchets non dangereux non inertes**:
- 30 % en 2020 soit 120 000 T, puis – 50 % en 2025 par rapport à 2010; soit 100 000 T (Biodéchets, optimisation tri, DAE, Textile)
- **Valoriser 65 %** des **déchets non dangereux non inertes** en 2025
- **Valoriser 70 %** des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020

Schéma des indicateurs de suivi de la planification déchets et économie circulaire (données 2020) :

UNE SELECTION DES INDICATEURS DE SUIVI DE LA PLANIFICATION DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE, DONNEES 2020 et OBJECTIFS				
Principaux objectifs du SRADDET	Valeur 2020	Valeurs à viser en 2025/2031	Enjeux	Dynamique régionale
Diminuer de 10% les quantités de déchets non dangereux non inertes produites en région	-3,85% depuis 2015 5 650 000t/an	-10% 5 270 000 t/an	Développer la tarification incitative et des stratégies de prévention efficiente	Accompagnement technique et financier de l'ADEME, de la Région (COD) et de CITEO
Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025	52% (40% en 2015) 2 930 000 t/an	65% 3 500 000 t/an	Renforcer le tri à la source et les équipements de valorisation	AAP FILIDECHET / RISING SUD / ...
Augmenter de 120 000 t/an les quantités de déchets d'emballages triés	+ 30 000 t/an 190 000 t/an	+ 120 000 t/an 280 000 t/an	Mettre en place l'extension des consignes de tri sur tous les bassins de vie	Accompagnement technique et financier de la REGION, de l'ADEME et de CITEO
Valoriser 90% des mâchefers d'incinération en 2025	99% 292 000 t/an	90%/100% 300 000 t/an	Valoriser les mâchefers des 5 UVE du territoire	-
Valoriser 450 000 tonnes de biodéchets alimentaires en 2025	26 800 t/an	450 000 t/an	Développer le tri à la source des biodéchets	AAP BIODECHETS ADEME/REGION
Valoriser 70% des déchets issus de chantiers du BTP	77% 12 790 000 t/an	75% 12 700 000 t/an	Sensibiliser les acteurs économiques et maîtres d'ouvrages publics et renforcer le maillage des équipements de tri valorisation	Animation et Accompagnement technique de la REGION – AAP PROVALOTRI et FILIDECHET (ADEME/REGION)
Capter plus de 80% des déchets dangereux vers des filières de traitement appropriées	91% 500 000 t/an	80%/100% 550 000 t/an	Renforcer le tri à la source et les équipements de collecte	-
Valoriser 70% des déchets dangereux collectés	55% 275 000 t/an	70% 385 000 t/an	Limiter l'utilisation des capacités de stockage des déchets non dangereux (hors région)	-

Source : ORDEEC –SRADDET -Région Sud juin 2022

Les enjeux prioritaires pour le SRADDET apparaissent : Développer la Tarification Incitative et le tri à la source des biodéchets.

I.3. Catégories de déchets concernés

a) Les ordures ménagères résiduelles =déchets non recyclables

Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les ménages et qui ne font pas l'objet d'une collecte séparative en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté. Ce sont des déchets solides, non recyclables, non toxiques, non dangereux et non inertes. Pour l'essentiel, ces déchets proviennent du nettoyage normal des habitations comme les débris de verre ou de vaisselle, tissus sanitaires, balayures et résidus divers, produits d'hygiène (couches, serviettes hygiéniques...)

Cette énumération n'est pas limitative, les matières non citées peuvent être assimilées si les déchets sont considérés comme non dangereux et dont la taille permet la collecte dans les conteneurs mis à disposition par la régie.

Toutes les OMR doivent être mis dans des sacs adaptés et fermés avant d'être déposés dans les conteneurs correspondants.

b) Les déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective

Les déchets recyclables sont les déchets produits par les ménages faisant l'objet d'une valorisation de la matière qui les compose. Ils sont composés des emballages, du carton, des papiers et du verre.

a) III.1.2.1. Emballages

- Tous les emballages en plastiques : bouteilles, tubes, flacons et bidons (opaques ou transparents), bouchons, sacs et sachets, films (alimentaires ou d'emballage), barquettes, pots et boîtes
- Tous les emballages métalliques : aérosols et bidons, canettes, boîtes de conserves et canettes, petits emballages métalliques ou en aluminium (capsules de café, couvercles, bouchons tubes...), barquettes en métal, gourde de compote, papier d'aluminium...
- Tous les emballages en carton : cartons, cartonnets de suremballages, briques alimentaires, boîtes de céréales, boîte de cartons alimentaires, boîtes à chaussures, boîtes de pizza
- Les sacs en papier

b) III.1.2.2. Papiers :

Journaux, magazines, revues ; prospectus publicitaires ; catalogues et annuaires ; enveloppes (y compris les enveloppes à fenêtre), lettres et courriers, livres et cahiers, tout papier en général.

c) III.1.2.3. Verres :

Tous les emballages en verre : bouteilles, bocaux et flacons, vidés de leur contenu et sans bouchon

d) III.1.2.4. Cartons :

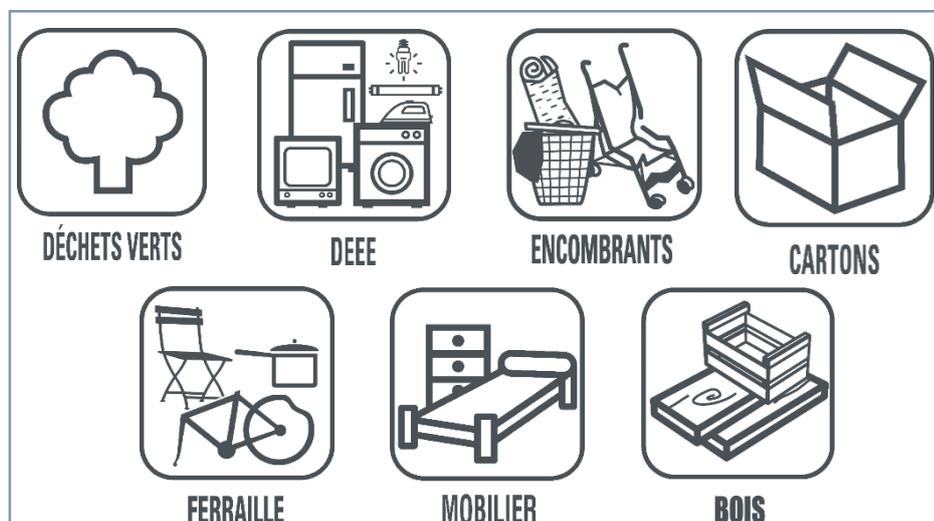
Tous les cartons d'emballages notamment les gros cartons de livraison (supérieur à 30 cm), les calages de colis en carton, les cagettes en carton.

Les énumérations précédentes sont données à titre indicatif. La régie CCSPVA se réserve la possibilité de changer les consignes de tri données ci-dessus dans le cadre d'une évolution réglementaire et/ou technique.

c) Les déchets occasionnels

Les déchets dangereux et les gravats ne sont pas comptabilisés dans les DMA.

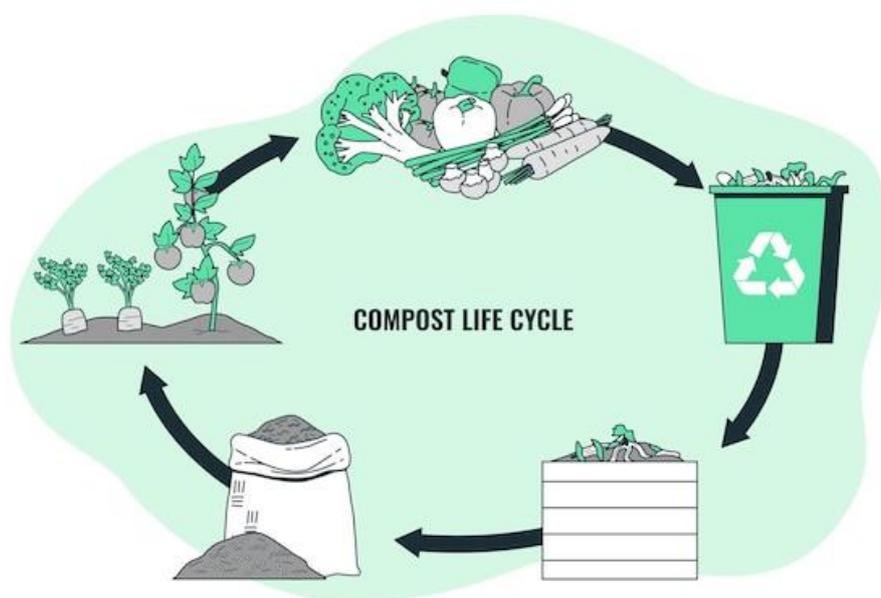
Parmi les déchets acceptés au sein de nos déchetteries sont concernés :



d) Les déchets fermentescibles ou biodéchets

C'est la fraction fermentescible des déchets ménagers : restes de préparation de repas, restes de repas, déchets de cuisine... La fraction fermentescible des déchets fait l'objet d'actions de prévention initiées dans le cadre du programme **LIFE IP SMART WASTE**.

Le tri à la source des biodéchets était obligatoire pour les producteurs ou détenteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an depuis 2016, puis à partir de 5 tonnes par an au 1er janvier 2023. A partir du 1^{er} janvier 2024 ce tri à la source devient obligatoire pour tous, sans seuil plancher : citoyens, collectivités, entreprises....



Source Freepik

e) Les déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers

Ces DAE proviennent des activités économiques (artisans, commerçants, secteur tertiaire, etc.)

Voici quelques exemples :

- Les déchets des communes et de leurs établissements locaux (bureaux, EHPAD, écoles, crèches, services techniques, etc.), des conseils régionaux ou départementaux (bureaux, lycées/collèges, routes) et des administrations/services de l'État (impôts, armée, hôpitaux, universités, etc.), qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières au regard de leur nature et de leur quantité.
- Les matériaux issus des activités de la construction et de la déconstruction : gravats, isolants, sanitaires, faïence, peinture, etc.

Afin de participer à l'effort collectif de lutte contre les gaspillages et d'augmentation de la valorisation des déchets, les activités économiques sont soumises à des obligations de réduction et de tri de leurs

déchets qui s'appliquent également aux déchets assimilés. Le tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois est obligatoire pour les entreprises productrices et détentrices de tels déchets collectés par le service public et qui produisent plus de 1100 l par semaine (tous déchets confondus) auxquels s'ajoutent les fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres).

Voici un récapitulatif synoptique des **déchets pris en charge par la collectivité** :



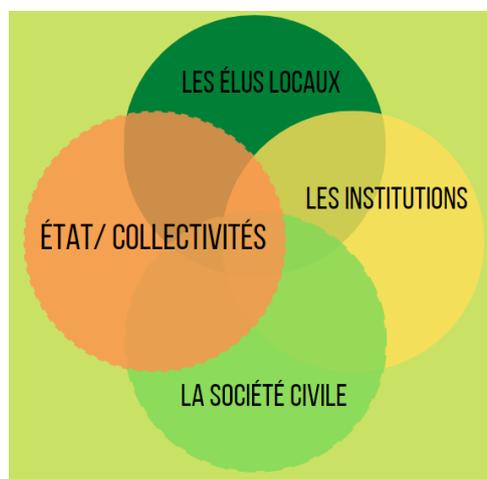
(Source ADEME 2020)

L'étude chiffrée de chaque flux sera détaillée dans l'état des lieux du diagnostic territorial.

I.4. Gouvernance

La constitution d'une **CCES** est obligatoire et a pour rôle de coordonner, donner son avis et émettre des propositions avant que le programme ne soit arrêté par l'exécutif. Sa composition n'est pas imposée réglementairement et peut être commune à une commission déjà en place sur le même sujet. La CCES interviendra donc de façon transversale sur toutes les actions liées à la prévention des déchets sur l'ensemble du territoire :

Etapes	Rôle
Projet ou révision du PLPDMA proposé par les services	avis
Projet ou révision du PLPDMA modifié suite à la consultation du public	avis
Bilan annuel du PLPDMA	avis
Résultat du programme tous les 6 ans	évaluation



Une consultation publique est imposée en faveur d'une démarche participative en lien avec tous les acteurs du territoire. Ainsi, le projet de PLPDMA est téléchargeable sur le site internet de la collectivité et consultable au siège administratif de la collectivité.

Un bilan annuel est réalisé avec une présentation à la CCES.

Elaboré sur une durée initiale de 6 ans il peut être partiellement ou totalement révisé.

I.5. Equipe projet

L'élaboration et l'animation de ce programme est pilotée par une chargée de mission dédiée, accompagnée d'une équipe technique.

Pour réussir le PLPDMA, le projet doit fédérer, dans une démarche participative de co-construction, la participation de l'ensemble des acteurs du territoire : les acteurs publics, les acteurs privés, associatifs, de l'ESS...

Plusieurs réunions/ateliers techniques classés par thématiques permettent l'élaboration du programme et du plan d'actions.

I.6. Feuille de route d'un PLPDMA

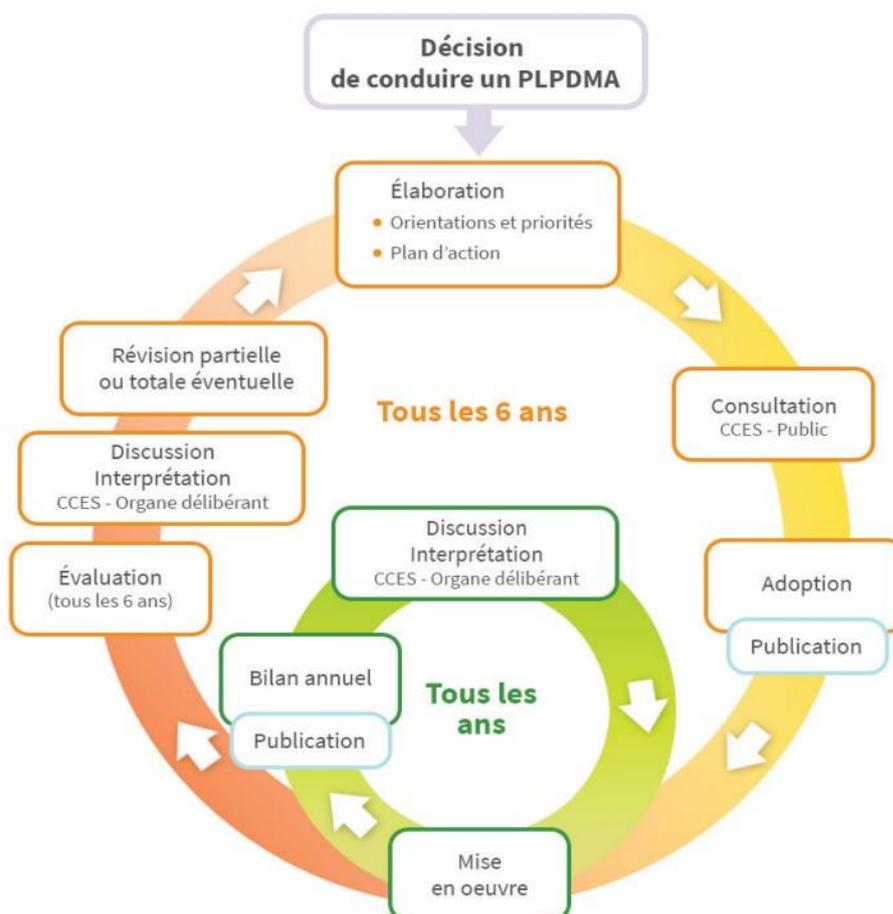


Schéma : Feuille de route d'un PLPDMA

II. LA PREVENTION DES DECHETS

D'après l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, est considéré comme constituant un déchet : « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ».

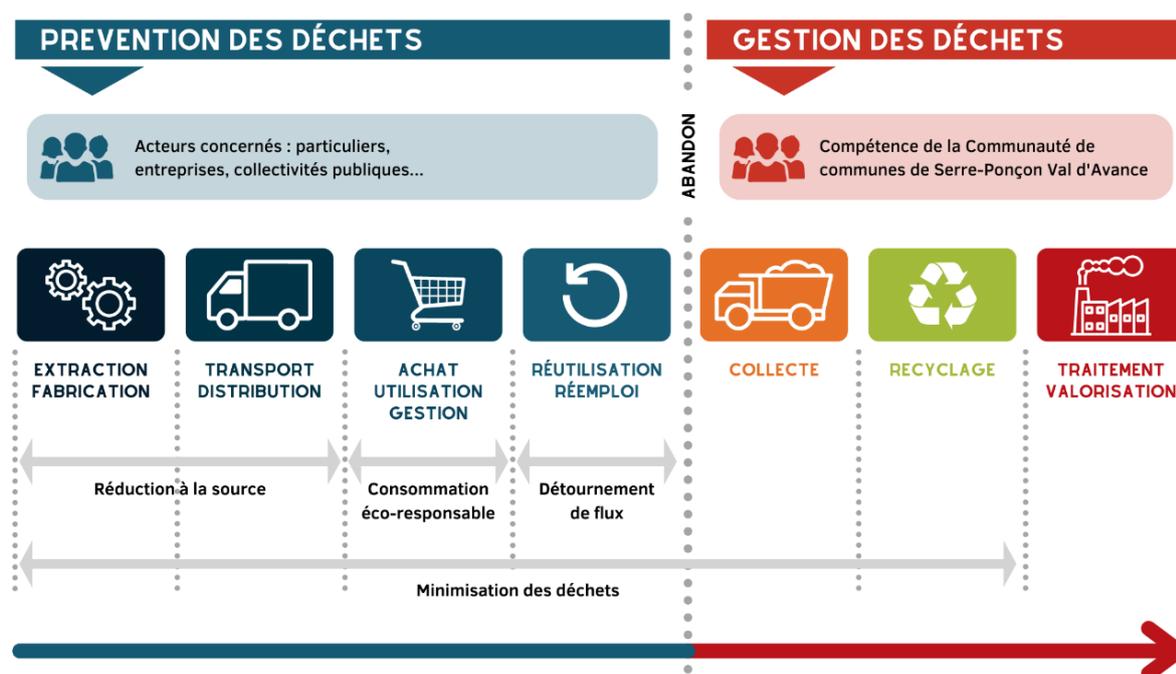
II.1. Définition de la prévention

La prévention des déchets est une notion introduite par la **loi n° 92-646 du 13 juillet 1992**.

Elle se définit par la mise en œuvre des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets. Elle peut être réalisée par les concepteurs, producteurs, distributeurs et consommateurs des biens ou produits. Elle peut être également portée par les collectivités, associations, etc... Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. **La prévention des déchets concerne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet.**

La prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

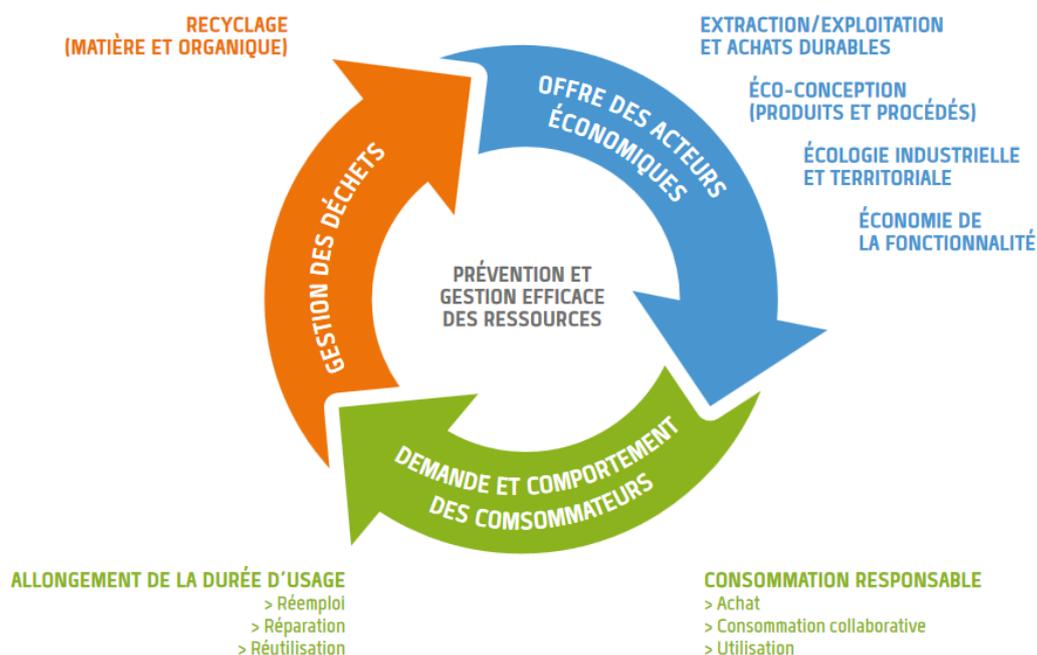
Schéma : Différenciation entre prévention et gestion des déchets (Source : Communauté de communes CCSPVA)



II.2. L'économie circulaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 annonce la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

Les 7 piliers de l'économie circulaire autour de 3 domaines



L'approvisionnement durable prend en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et exploitation.

L'éco-conception prend en compte les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intègre dès sa conception.

L'écologie industrielle et territoriale met en synergie et mutualise entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession, vend un service plutôt qu'un bien.

La consommation responsable prend en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.

L'allongement de la durée d'usage des produits a recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.

L'amélioration de **la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets**, réinjecte et réutilise les matières issues des déchets dans le cycle économique.

III. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

III.1. Présentation du territoire et de la collectivité

Entre plaines, montagnes et vallées, une identité forte marquée par la fusion en 2017 de deux territoires.

III.1.1. Le territoire

Le territoire est structuré par deux vallées aux influences variées, les Vallées de l'Avance et de la Durance. Il est implanté à cheval sur deux départements puisque les communes de Venterol et de Piégut appartiennent aux Alpes-de-Haute-Provence. Ce périmètre résulte d'une fusion d'intercommunalités issue de la mise en œuvre de la loi NOTRE (loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015 : les Communautés de Communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon. Le territoire est partie prenante de la destination infrarégionale « Serre-Ponçon » en liens étroits avec les Communautés de communes voisines de Serre-Ponçon et d'Ubaye-Serre-Ponçon

Carte du territoire de la CCSPVA :



La Vallée de la Durance, outre son offre touristique de loisirs offre des coteaux de vignes et des cultures arboricoles en plaine qui en font un territoire d'activité agricole importante. La vallée de l'Avance bénéficie de la mixité entre l'agriculture et plusieurs zones d'activités économiques abritant des entreprises de secteurs variés.

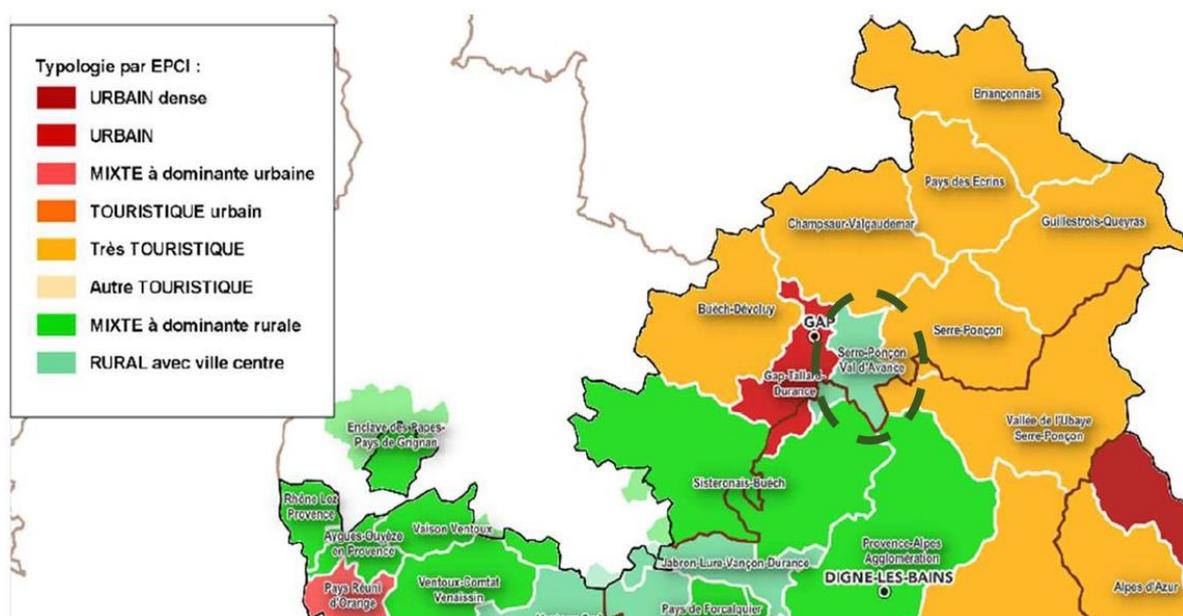
Les principales attractivités naturelles sont les suivantes :

- Lac de Serre-Ponçon
- Chaîne du Piolit-Chabrières (Natura 2000)
- Rivière et Vallée de la Durance (Natura 2000)
- Le Mont-Colombis
- Les Demoiselles coiffées de Théus
- Base de loisirs « Les 3 Lacs » de Rochebrune et Piégut
- Les Gorges de la Blanche
- Forêt du Sapet et Col de Moissière
- Chapeau de Napoléon à La Rochette

Le territoire intercommunal possède un patrimoine diversifié qui compte quelques éléments emblématiques du Département :

- Barrage de Serre-Ponçon
- Centrale hydro-électrique de Serre-Ponçon
- Maison de l'Eau et des Energies d'EDF
- Sanctuaire de Notre-Dame-Du-Laus à Saint-Etienne-le-Laus
- Un petit patrimoine rural bâti diversifié
- Des villages perchés...

Schéma : Typologie des EPCI Source ORDEEC 2018



Le territoire de la collectivité est classé en **catégorie « rural avec ville centre »**. Il constitue un axe de passage majeur des flux touristiques entre la région méditerranéenne et la majorité des territoires d'EPCI Haut-Alpins classés très touristiques.

III.1. 2. La collectivité

Comme tout EPCI, la CCSPVA a pour objet d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés font ainsi partie de ses compétences obligatoires et comprennent la collecte, l'élimination, le traitement et la valorisation des DMA ainsi que la création et gestion des déchèteries. Depuis 2017, la CCSPVA dispose de la compétence « développement économique » comme l'a prévu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Cela comprend notamment la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques du nouveau territoire et recouvre la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, l'animation ainsi que la commercialisation des parcelles aux entreprises souhaitant s'implanter. Les zones d'activités concernées sont les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques. Dans la continuité des actions de valorisation des zones d'activités réalisées ces dernières années (nouvelle signalétique commune réalisée dans le cadre du programme FISAC), la collectivité est en charge en totalité de l'aménagement et de la promotion de 8 ZAE.

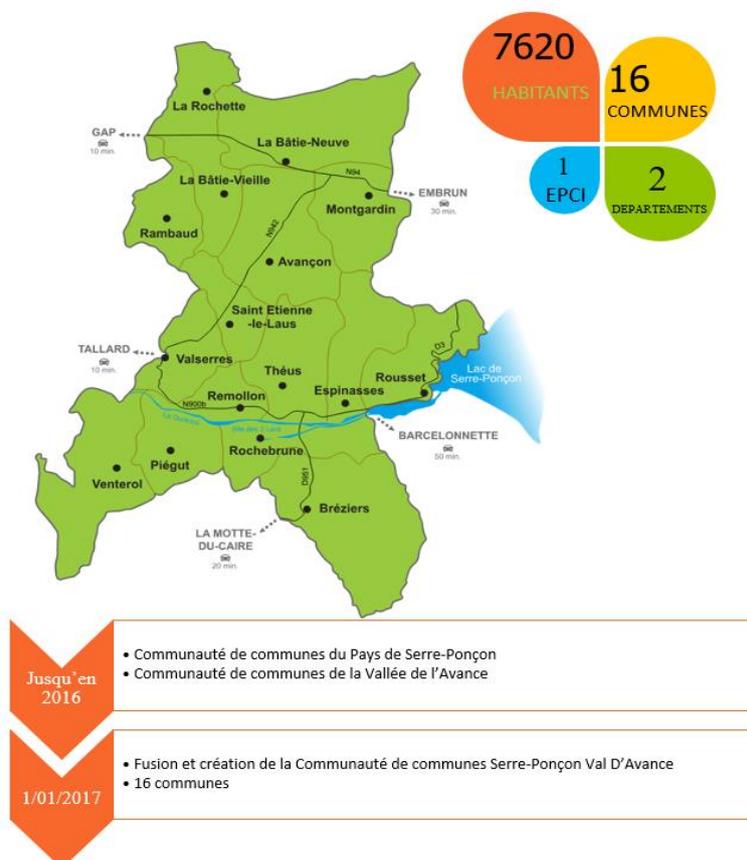
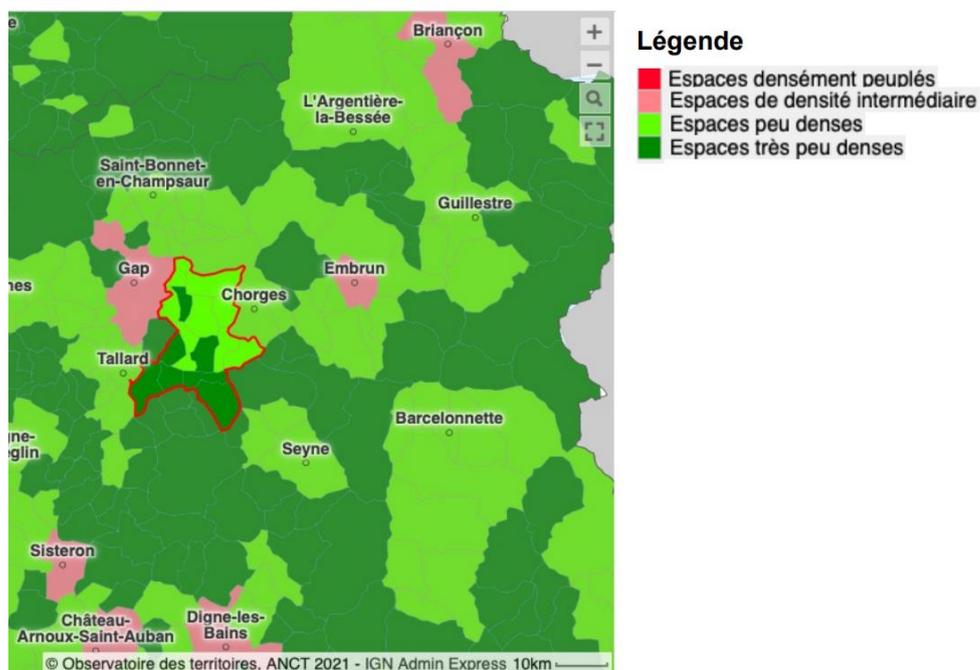


Schéma récapitulatif synoptique du territoire de la CCSPVA

III.1.3. Profil socio-économique du territoire

a) Population permanente et habitat

Carte : densité de population du territoire et du département. Source Anct 2021



Le territoire est caractérisé par ses communes rurales peu densément peuplées, au regard de la densité nationale et régionale. Cette densité est un peu plus élevée que celle du Département ce qui peut être expliqué notamment par la localisation du territoire en proximité immédiate de Gap, la ville préfectorale.

Densité de la population de la CCSPVA (Source : données INSEE 2018)

Critères	CCSPVA	Département	Région Sud PACA	FRANCE
Population	7 620	140 698	5 052 832	66 732 538
Superficie en km ²	257,70	5 549	31 400	643 801
Densité de population (nombre d'habitants au km ²)	30	25	161	104

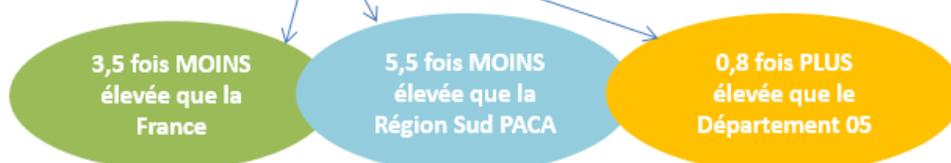
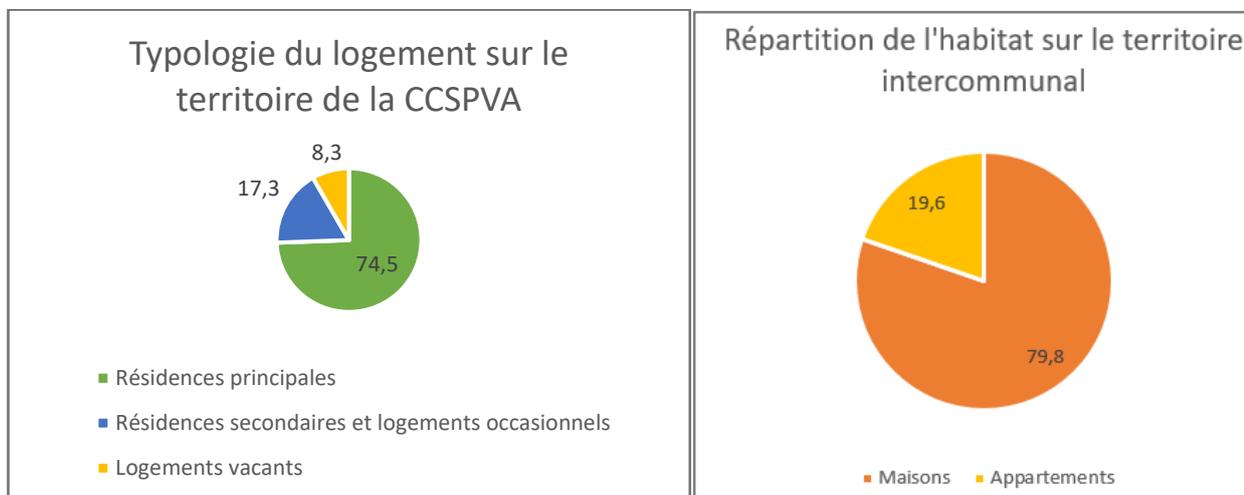
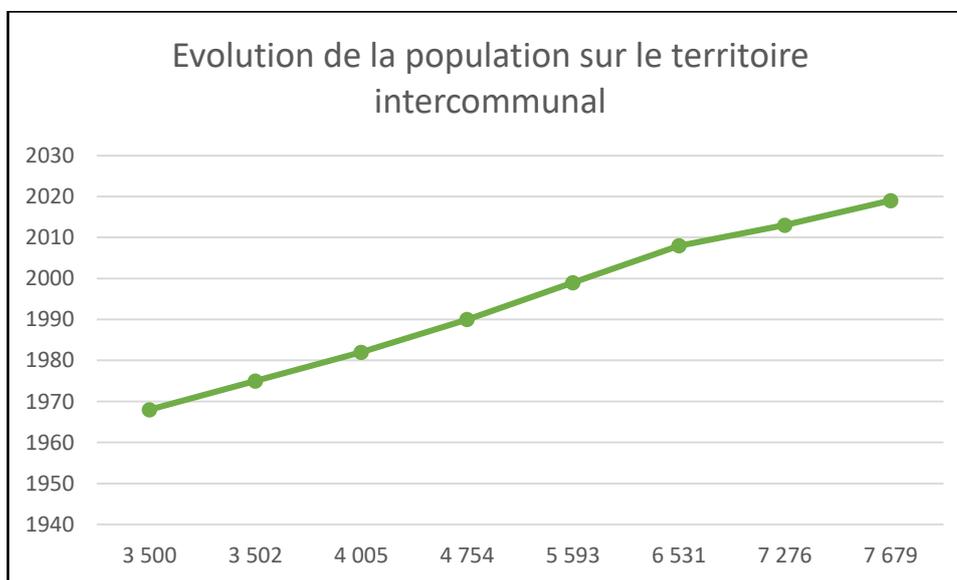


Schéma : Typologie du logement sur le territoire de la CCSPVA
(Source INSEE 2019 en vigueur au 01/01/2022)



L'habitat est composé à 74.5 % de résidences principales, dont 79.8 % en maisons individuelles.

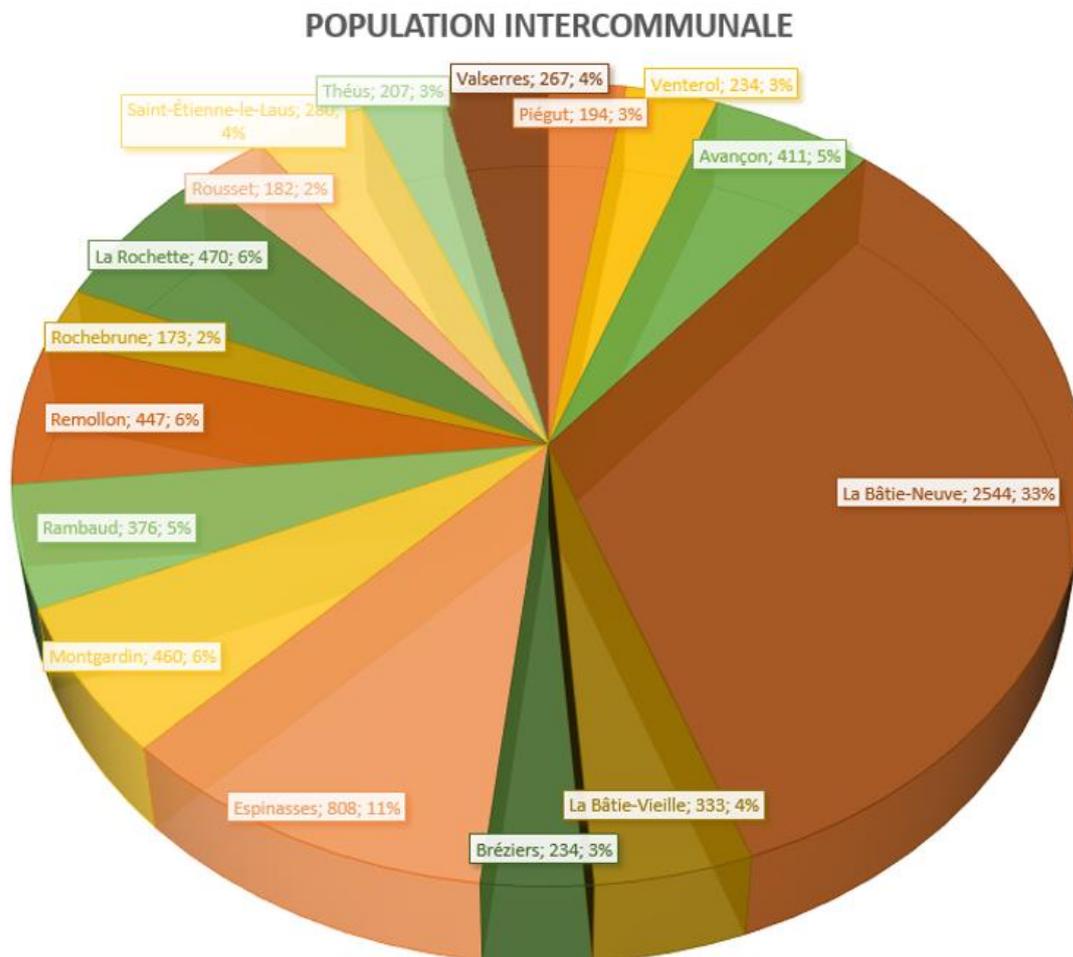
Schéma : Evolution de la population sur le territoire de la CCSPVA
(Source INSEE 2019 en vigueur au 01/01/2022)



Entre 1968 et 2019, (51 ans) la population a été multipliée par 2,194.

La population du territoire intercommunal est en constante augmentation, ainsi entre 2008 et 2019 plus de 1 000 nouveaux habitants s'y sont installés.

Population par communes en 2021 (Source : DGF)



Population DGF = population totale + résidences secondaires (1 habitant par résidence secondaire) + places de caravanes sous certaines conditions (1 habitant par place de caravanes)

La population de la CCSPVA se concentre sur la Bâtie-Neuve au Nord et Espinasses au Sud. Ces deux communes bénéficient d'un programme innovant porté par la CCSPVA de réhabilitation et requalification du centre bourg : projet « **Petites Villes de Demain** »

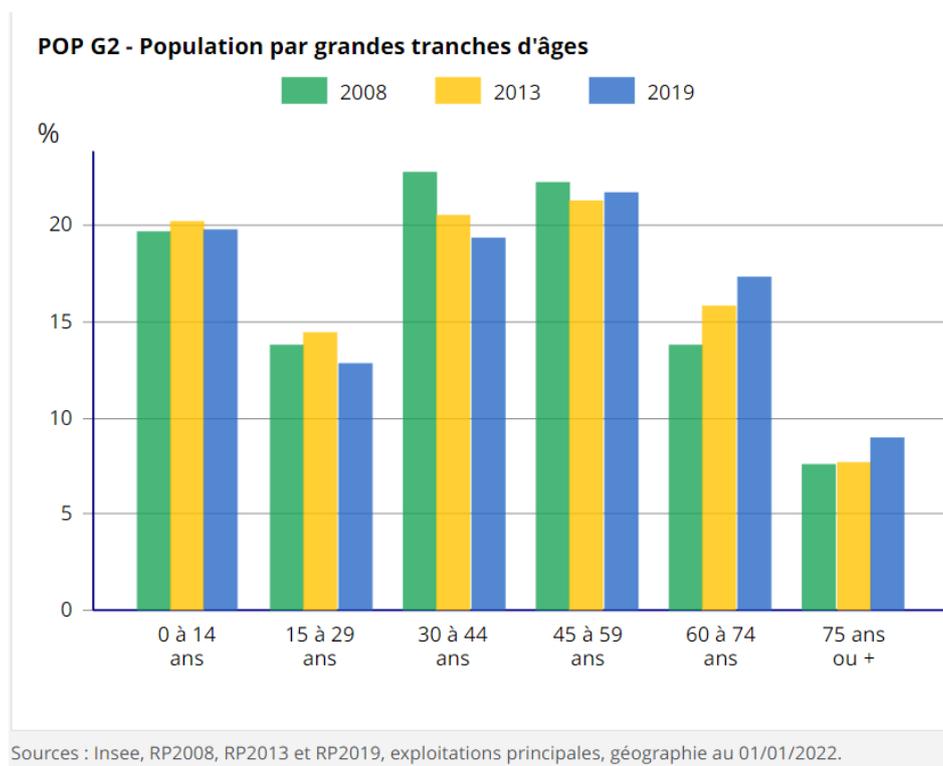
- **A La Bâtie-Neuve** : le projet de redynamisation du centre-bourg incluant le cœur de l'ancien village est déjà bien amorcé avec un projet global d'aménagement de la place située derrière les écoles. Une étude sera menée sur le vieux village pour l'inclure dans une zone continue dynamique et valoriser le patrimoine. Il s'agira en parallèle de réfléchir à la réhabilitation éventuelle d'un bâtiment pour en faire un lieu de vie pour personnes âgées.
- **A Espinasses** : la mission principale s'articulera autour de l'organisation et la planification de la requalification du Quartier du Claps. Il s'agira également d'étudier les possibilités de financement, de planification et de mise en œuvre d'une aide à la planification et la réalisation des projets que pourrait porter la commune : la rénovation énergétique de bâtiments tel que l'école, la dépollution du terrain de Chaussetives, le déploiement de projets culturels et/ou tournés vers

l'économie sociale et solidaire, la valorisation du patrimoine ainsi que l'aménagement de l'entrée de ville.

De plus Espinasses et La Bâtie-Neuve sont parmi les premières communes lauréates de France de l'appel à projet "**Habitat inclusif**", qui prévoit la création de la **Maison de partage**.

Le principe d'une Maison en partage, c'est un habitat partagé destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui choisissent ce mode d'habitation : un logement indépendant disposant d'espaces de vie partagés, avec au cœur du projet des résidents la volonté de vivre ensemble.

Graphique : La population du territoire intercommunal CCSPVA



Le territoire est **majoritairement habité par une population « jeune », comprise entre 30 et 60 ans**, avec presque 20% d'enfants de 0 à 14 ans. Cette dynamique définit l'impulsion du « public famille » à prendre en compte dans les actions du PLPDMA.

Résultats de l'enquête réalisée auprès de la population intercommunale en septembre et octobre 2022.

Afin d'obtenir une photographie du comportement et du sentiment de la population face à la problématique des déchets, une enquête a été réalisée. L'enquête est un outil pertinent à utiliser lors de l'élaboration d'un PLPDMA : elle permet d'observer les comportements tout en profilant des pistes d'action à organiser.

Méthodologie :

Questionnaire précis très détaillé permettant de connaître l'environnement de chaque répondant, leurs pratiques, leur opinion au sujet de la performance du service déchets de la collectivité et du tri en général, et enfin leurs attentes et leurs besoins.

Mode de recueil :

Internet (Site web intercommunal, Facebook) (50 réponses)

Questionnaire papier (29 réponses)

Le tri apparaît comme un **geste facile, compris et nécessaire** notamment face aux enjeux environnementaux croissants, et, dans ce contexte, trier devient de plus en plus un **geste normatif**.

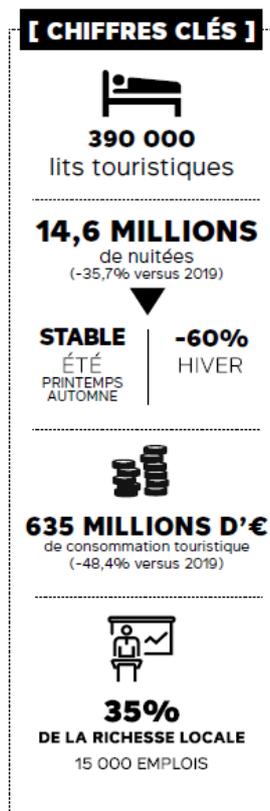
De manière générale le tri est inscrit solidement dans l'environnement quotidien de la population de la CCSPVA :

97,5% de la population interrogée du territoire trie.

81% se préoccupent des déchets qu'ils vont produire et 86,1% pensent agir suffisamment pour réduire leur production de déchets. **L'importance de changer de mode de consommation**, en tendant vers une réduction raisonnée des achats pour **limiter à la source la production de déchets** se distingue comme élément majeur des préoccupations de la population interrogée. **L'économie circulaire**, même si non clairement mentionnée, découle de l'ensemble des ambitions relevées à l'issue de l'analyse des résultats de l'enquête. **La promotion de l'allongement de la durée de vie des objets** répondrait au réflexe déchetterie encore majoritairement présent (80%). Une vigilance accrue sur les refus de tri reste indispensable : la population doit être accompagnée pour approfondir ses connaissances en matière de tri, dans un contexte favorable où les industriels se voient contraints de limiter la production de plastiques et de suremballages.

Parallèlement à leur expertise croissante, les usagers repèrent et déplorent les nombreux cas particuliers d'emballages triables, mais pas forcément recyclables.

b) Population touristique



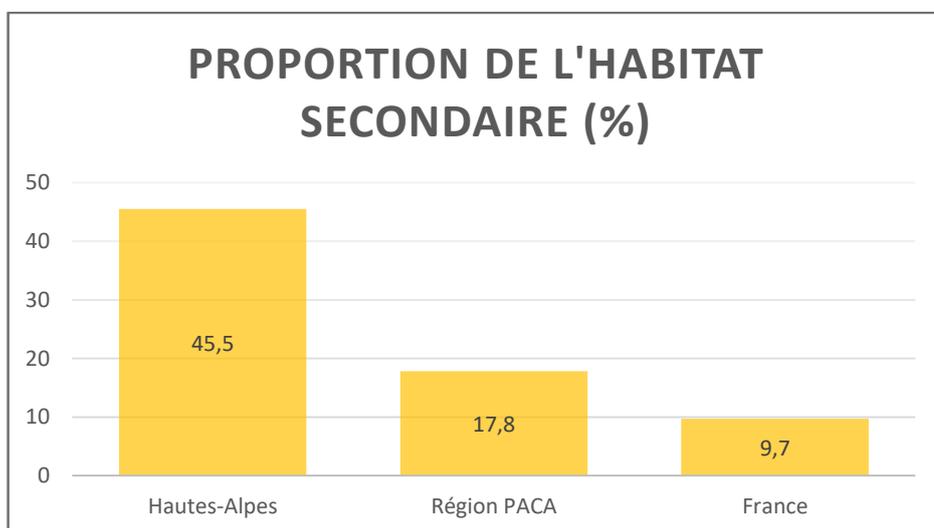
Chiffres clés du tourisme du Département des Hautes-Alpes (source : ADDET 2021)

L'ADDET comptabilise plus de 14.6 millions de nuitées par an sur le département des Hautes-Alpes en 2021 pour 390 000 lits touristiques.

En marge, l'offre d'hébergement touristique de la CCSPVA compte 1 hôtel, 4 campings, 12 chambres d'hôtes et 71 locations touristiques.

Le site de Notre Dame du Laus fait figure d'exception car c'est l'hébergeur le plus important du Département, avec 250 chambres pour 600 couchages, 50 places de camping et 10 chalets bois.

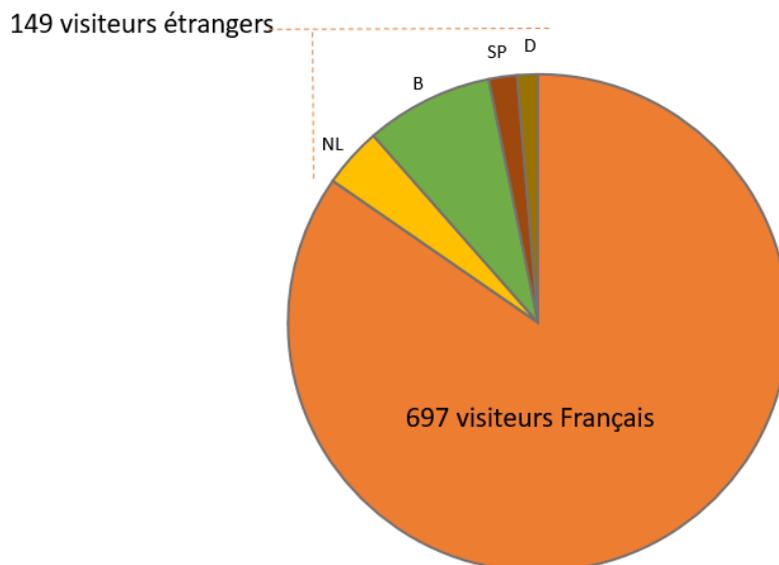
Schéma : Comparatif des proportions des résidences secondaires (Source INSEE 2021)



Pour rappel **17.3% des logements du territoire sont composés de résidences secondaires.**

Plus élevé qu'à l'échelle nationale, cela reste bien inférieur à la moyenne départementale. La saisonnalité est donc moins marquée.

*Schéma : Répartition des nationalités des visiteurs à l'Office de Tourisme intercommunal été 2022
(Source : Office de Tourisme intercommunal)*



Cet été 697 visiteurs français et 149 visiteurs étrangers se sont rendus à l'Office de Tourisme intercommunal (ouvert 74 jours). Beaucoup sont des touristes de passage, dont 48% des visiteurs français viennent de la région PACA, soit près de la moitié des passages à l'Office de Tourisme.

❖ **IMPACT PLPDMA DE L'ETUDE POPULATION ET HABITAT :**

Le croisement de ces données collectées démontre une attractivité et un développement constant du territoire.

Les informations relatives au type d'habitat sont à prendre en considération, notamment pour le développement de la stratégie de gestion de proximité des biodéchets et la réduction du volume de déchets organiques dans les OMR.

Environ 80% de l'habitat est constitué de maisons individuelles avec jardin où les pratiques de compostage sont facilitées.

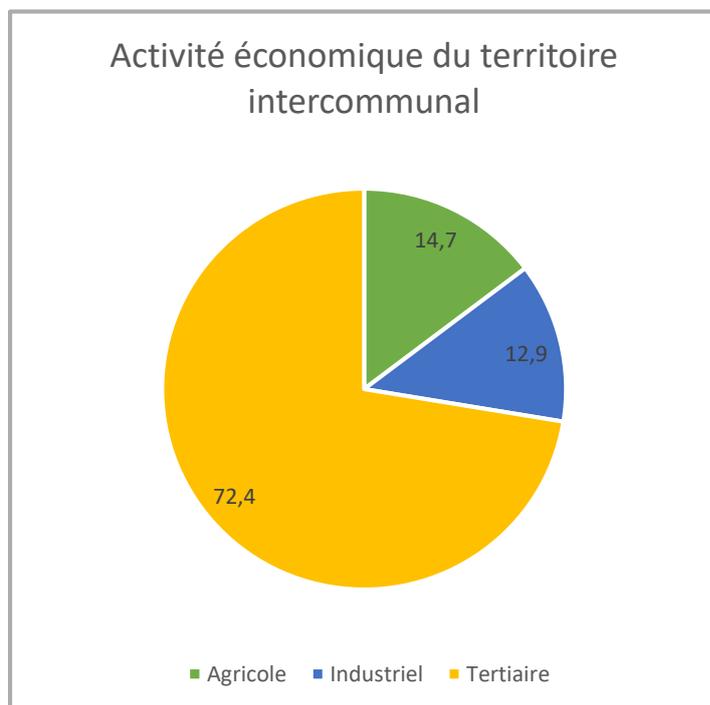
D'un point de vue du tourisme, l'Office de Tourisme et les lieux d'accueil d'une population saisonnière (hébergeurs et hôtellerie de plein air) peuvent être de bons relais de diffusion de l'information au sujet de la réduction des déchets.

Dans le cadre du programme d'action, il faudra prendre en compte le caractère itinérant de ces 10% de la population (Résidences secondaires et touristes) afin que les actions soient adaptées, favorisant le « tri hors foyer ».

Un affichage trilingue des consignes de tri serait pertinent sur les PAV en zone touristique et chez les hébergeurs.

c) Secteur économique

Schéma : Activité économique CCSPVA (Source : INSEE 2021)



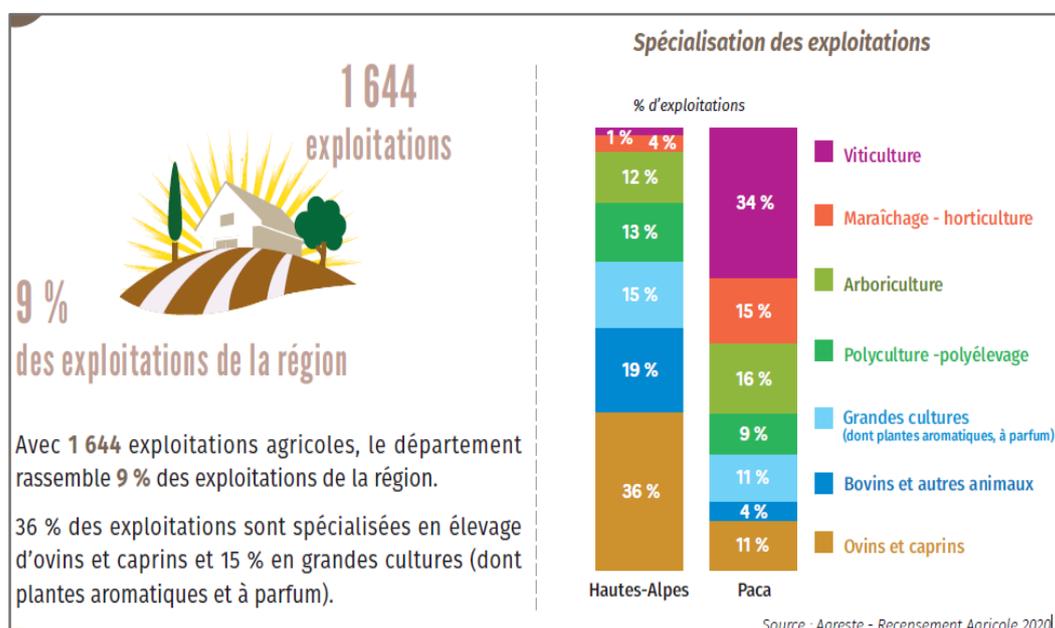
- **72,4 % de l'activité économique concerne le secteur tertiaire** (petits producteurs de déchets collectés par le service public)
- **Le secteur industriel ne représente que 12,9%**
- **Le secteur agricole atteint 14,7%**

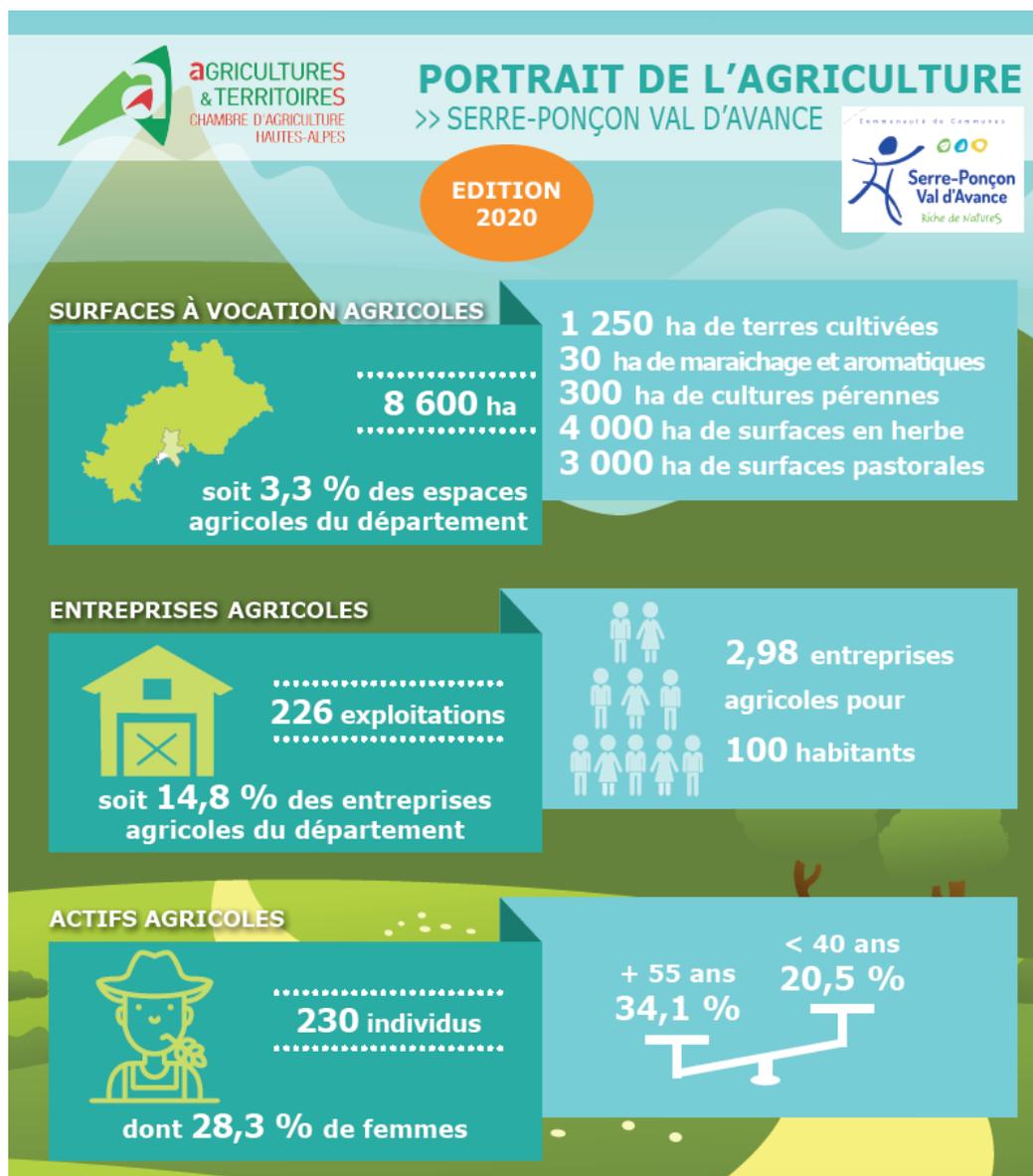
➤ Agriculture

Schéma : L'Activité agricole des Hautes-Alpes CCSPVA (Source : AGRESTE 2020)

Le secteur agricole (14,7%) est plus développé qu'à l'échelle régionale (9%) et les spécialisations des exploitations, notamment la viticulture et l'arboriculture, sont bien à l'image départementale.

Schéma : Portrait de l'agriculture de la CCSPVA. (Source : Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, 2020)



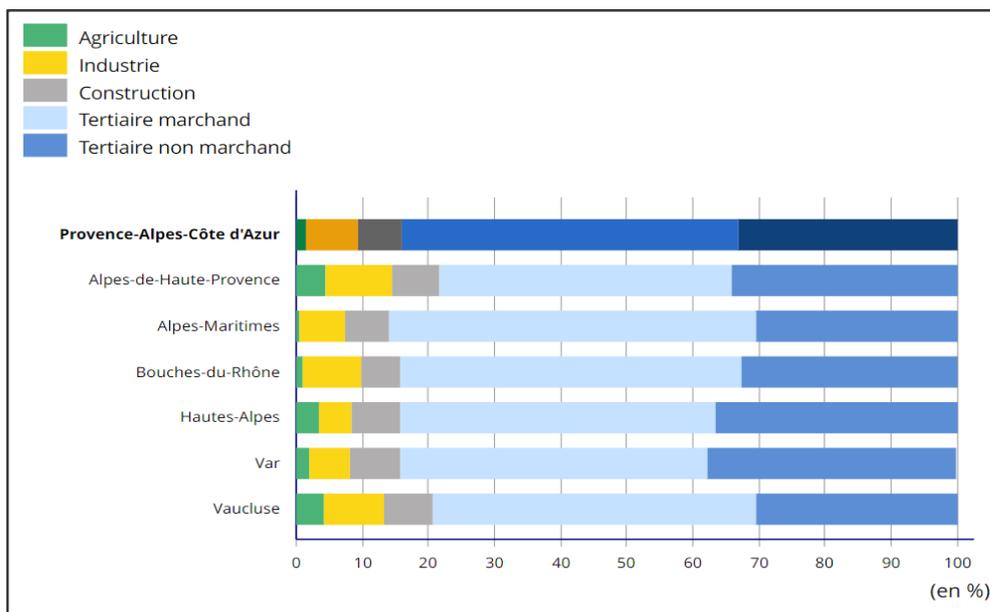


226 exploitations agricoles sont réparties sur 8600Ha au sein du territoire intercommunal.

Elles représentent 14.8% des exploitations agricoles du département.

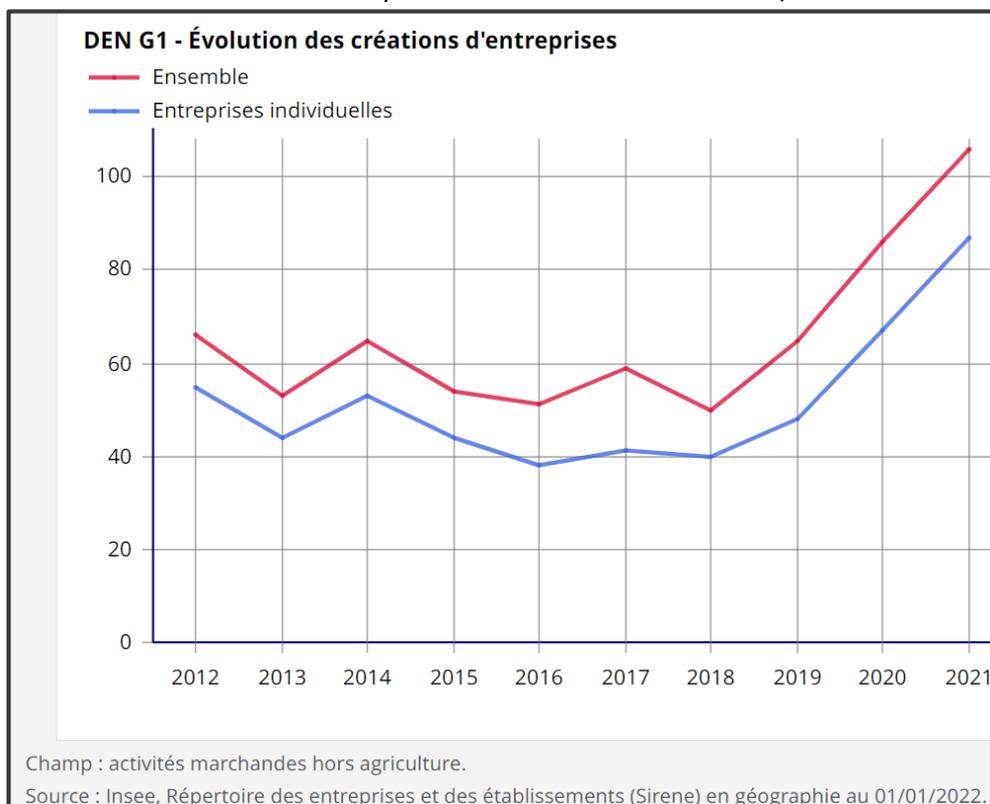
➤ Secteurs industriels et tertiaires

Schéma : emploi sectoriel par département en 2019 (Source INSEE 2022)



A l'image de la Région, plus de trois emplois sur dix appartiennent au tertiaire non marchand dans notre département et sur le territoire intercommunal.

Schéma : Evolution des créations d'entreprises sur le territoire CCSPVA (Source : INSEE 2021)



Le schéma met en évidence une progression notable de la création d'entreprise depuis 2018.

Depuis 2017, La Communauté de communes dispose de la compétence « développement économique » comme l'a prévu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Cela comprend notamment :

- La gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques du nouveau territoire et recouvre la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, l'animation ainsi que la commercialisation des parcelles situées aux entreprises souhaitant s'implanter au sein des zones.
- Les zones d'activités concernées sont les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques. Dans la continuité des actions de valorisation des zones d'activités réalisées ces dernières années (nouvelle signalétique commune réalisés dans le cadre du programme FISAC), la collectivité est en charge en totalité de l'aménagement et de la promotion des ZAE.

Des huit Zones d'Activités Economiques (ZAE), 6 se trouvent sur le Nord du territoire :

ZAE LA LAUZIERE, LES CHEMINANTS et LA FAURIE à La Bâtie-Neuve

ZAE PONT-SARRAZIN à La Rochette

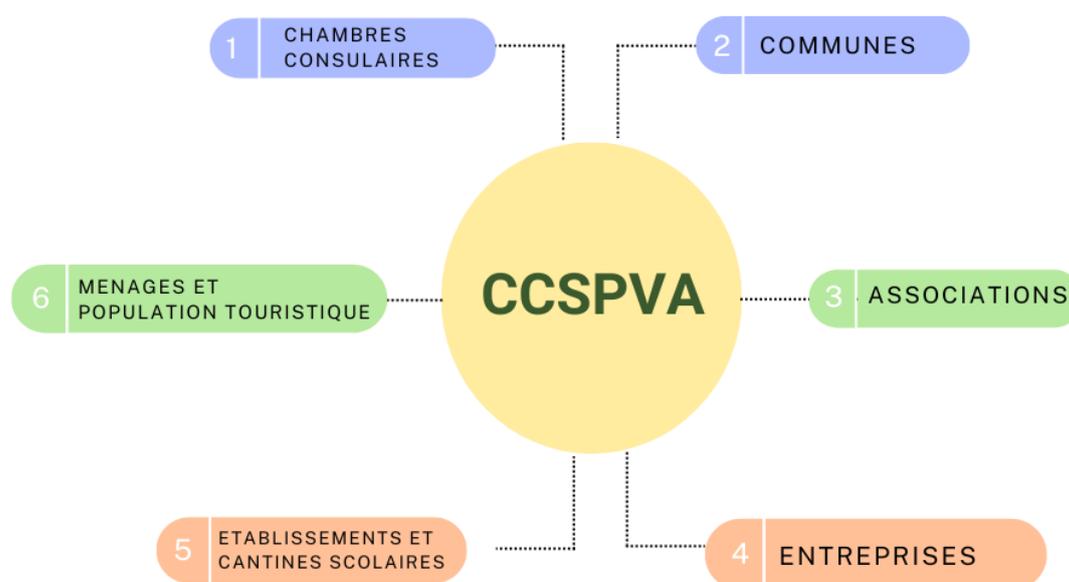
ZAE LE SARUCHET à Montgardin

ZAE DE SAINT-ETIENNE-LE-LAUS

Celles au Sud sont ZAE LES GRAVES à Remollon et LES GRAVES à Théus

III.1.4. Synthèse des publics cibles et partenaires clés concernés

Un service public, des acteurs multiples : un écosystème indispensable



III.2. La gestion des déchets sur le territoire

La partie de diagnostic dédiée à la gestion des déchets a pour but de dresser un état des lieux de son organisation et des gisements actuels sur le territoire intercommunal. **L'objectif** est de déterminer le **potentiel d'évitement** de production des déchets et de mettre en évidence les aspects **favorisant la réduction** des déchets. Ce diagnostic est établi sur les données de collecte de l'année 2021.

III.2. 1. Organisation

La régie de « prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCSPVA fonctionne depuis le 1er janvier 2021 et assure désormais la collecte de l'ensemble des flux sur son territoire :

- Déchets recyclables (Emballages, Verre, Papier),
- Déchets non recyclables/ cartons.

3 pôles d'intervention définissent le périmètre d'action de la collectivité :

Pôle Ordures Ménagères déchets non recyclables	Pôle Collecte Sélective Déchets recyclables (Emballages-Papiers-Verre)	Pôle déchèteries
100 points de collecte en apport volontaire		
L'exutoire (enfouissement) est l'ISDND du Beynon sur la commune de Ventavon géré par Véolia.	Les matériaux concernés sont rassemblés au centre de tri du Beynon à Ventavon, avant d'être expédiés vers le centre de tri de Manosque (Emballages) ou directement vers le recycleur (Papiers et Verre).	Deux déchèteries sont implantées sur le territoire, Avançon et Théus, soit un taux d'équipement de 1 déchèterie pour 3600 habitants, contre 1 déchèterie pour 16900 habitants au niveau régional et 1 déchèterie pour 14500 habitants en moyenne nationale. (Source : ORDEEC juillet 2022)
2 chauffeurs: 2 ETP 2 camions de collecte		3,5 ETP
		1 manuscopique
		1 camion benne

III.2. 2. L'équipe technique et administrative

La collectivité emploie deux chauffeurs dédiés à la tournée de collecte des OMr et Collecte sélective. (2ETP)

Les déchèteries et le nettoyage des zones PAV sont assurés par 3,5 ETP supplémentaires.

L'administration du pôle déchets et environnement est assurée par la Responsable de pôle (0.8 ETP) et un chargé de mission en charge de la mise en œuvre des programmes. (1ETP)

III.3. Analyse de la production de déchets par catégories

Le suivi chiffré annuel de l'évolution du tonnage de déchets sur le territoire permet d'avoir une vision d'ensemble des progressions et variations propres à chaque flux.

III.3.1. Les OMR

1512 T d'OMR ont été collectées en 2021, soit 28 Tonnes supplémentaires en 1 an (+1,9%). Ce tonnage est relativement stable depuis 2019, la baisse cette année-là étant certainement liée à l'extension des consignes de tri. Le coût global en 2021 **traitement +TGAP TTC est de 259 000 €**, soit **171€/t TTC et 34 €/hab/an** (hors coût de collecte). La TGAP est la taxe appliquée aux activités polluantes, elle s'applique sur chaque tonne enfouie au centre du Beynon.

Schéma : Evolution du Tonnage collecté des OMR sur le territoire CCSPVA depuis 2014

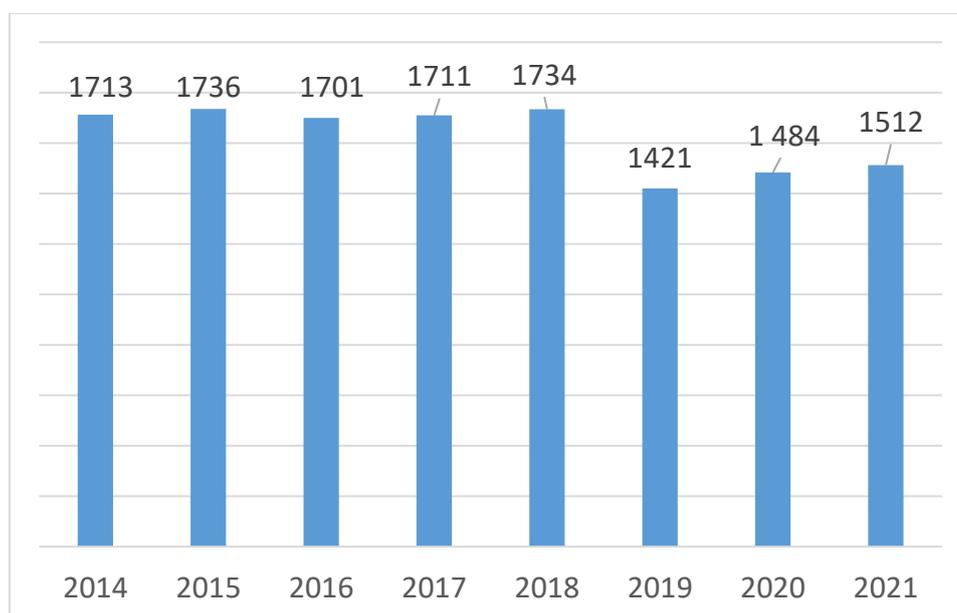
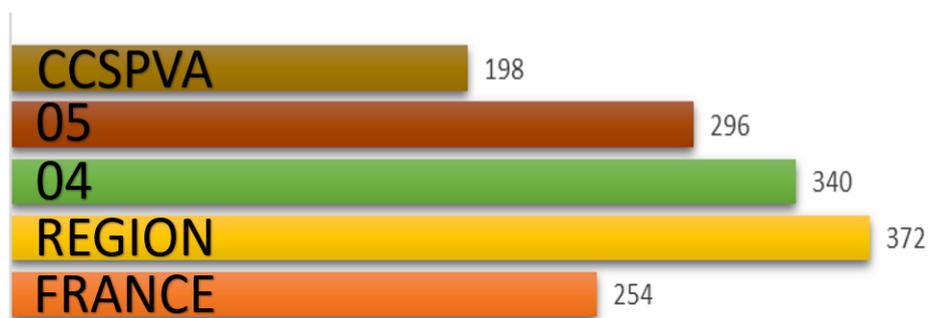


Schéma comparatif des ratios OMR kg/hab/an (Source document CCSPVA 2021)

Comparaison des ratios OMR kg/hab/an



Le ratio d'OMr soit **198kg/habitant et par an** est nettement inférieur aux ratios nationaux, régionaux et départementaux.

III.3.2. Les emballages, verre, papiers : la collecte sélective

272 tonnes de déchets « emballages » ont été collectées en 2021, soit un **ratio de 35.7 kg/hab/an**. Cela représente une augmentation de 4 kg/hab/an, et une augmentation globale de 6 % (**16 t de plus en trois ans** (2019-2020-2021)). La densification des colonnes emballages désormais systématiquement associées aux colonnes OM a favorisé et facilité le geste de tri, jouant un rôle dans cette augmentation des tonnages collectés. Le tonnage collecté de **verre (280 t)** progresse légèrement (+6 t) entre 2020 et 2021 et le tonnage de **papier** repart à la hausse avec **165 t** collectées en 2021 (+26 t, +19%), après une forte baisse en 2020. Afin d'obtenir une connaissance fine sur le flux « emballages », des **campagnes de caractérisation** sont organisées mensuellement sur le Centre de tri du Beynon.

Schéma : Evolution des tonnages collectés en Collecte sélective entre 2014 et 2021

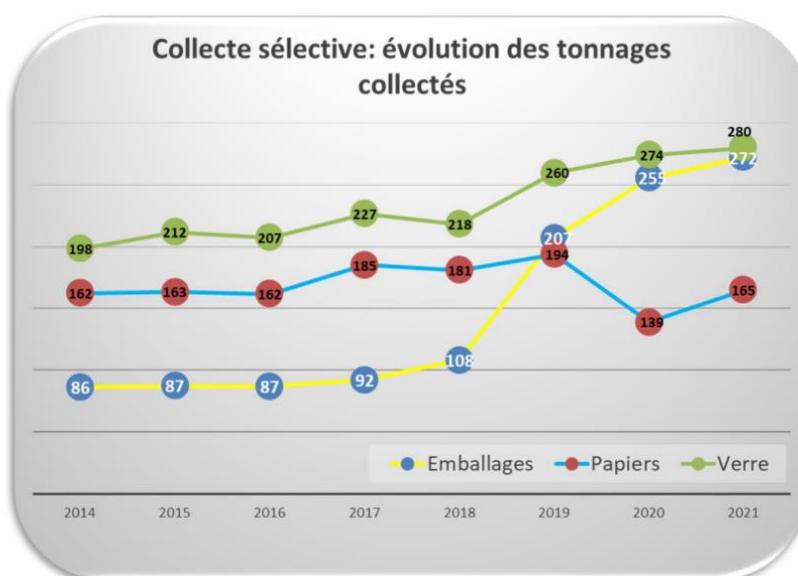
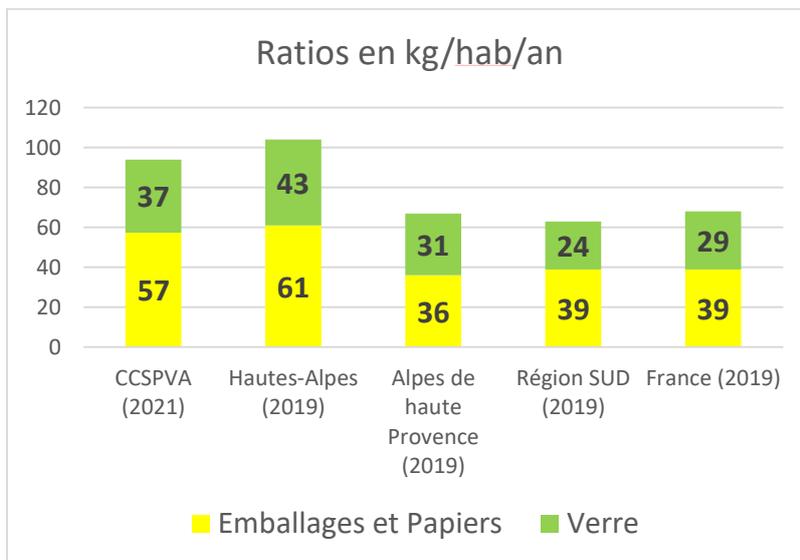
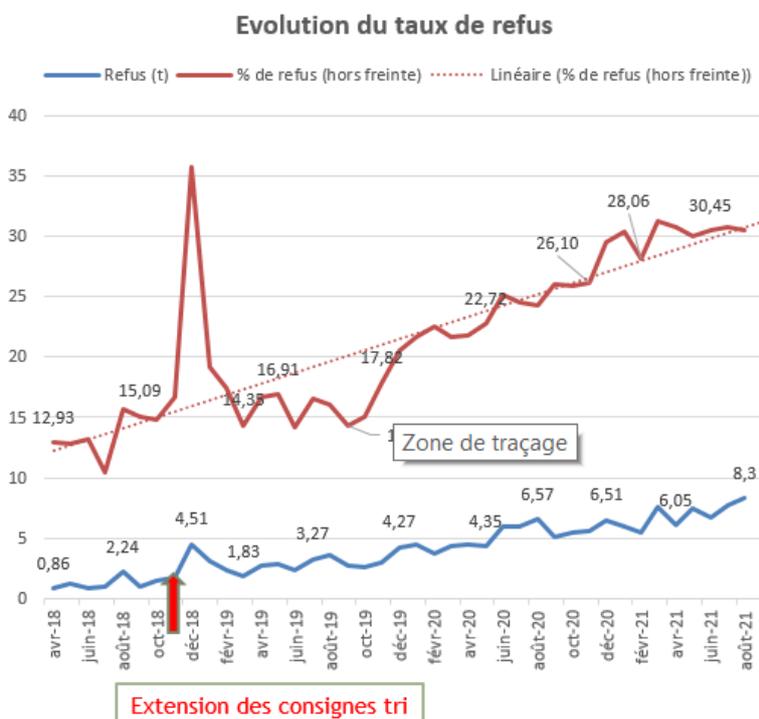


Schéma : Ratios de collecte sélective aux échelons du territoire, du département, de la Région et du pays.
 (Source : rapport CCSPVA)



Les ratios de la CCSPVA (57kg/hab/an sur les emballages/papier et 37kg/hab/an pour le verre) sont supérieurs aux ratios nationaux (39 kg/hab/an et 29 kg/hab/an) et régionaux (39 kg/hab/an et 24 kg/hab/an) mais inférieurs aux ratios départementaux (61% et 43%).

Schéma : Evolution du taux de refus depuis Avril 2018



Le taux de refus augmente depuis l'extension des consignes de tri en 2019:

10% en 2 ans. En 2021, le refus représente 76 t sur les 272 t collectées, soit un taux de près de 28%.

Le taux de refus sur le papier a été multiplié par 2 depuis janvier 2021.

❖ IMPACTS PLPDMA :

Ces résultats chiffrés enrichissent la stratégie d'émergence des priorités d'actions.

Le travail sur les emballages est primordial en favorisant la **diminution à la source**, dès l'acte d'achat du consommateur.

Le **refus de tri** constitue selon l'Ademe le premier poste **d'émission de gaz à effet de serre** devant la collecte, le transport et le tri.

La sensibilisation des citoyens et l'accompagnement au changement de comportement seront essentiels afin de :

- Maîtriser les tonnages enfouis
- Maîtriser les coûts liés
- Améliorer nos performances : diminuer le taux de refus et gagner en qualité de tri
- Impulser l'évitement de produits suremballés
- Préserver l'environnement

De plus l'ISDND du Beynon sur la commune de Ventavon se confronte à deux paramètres qui donnent la prévalence aux actions de prévention autour des DMA :

- La dégressivité jusqu'à 10% en 2031 du volume de stockage accepté à l'enfouissement des DMA (hors DAE), produits sur le territoire (*selon le SRADDET*)
- Le comblement progressif et inévitable des espaces au sol disponibles du Beynon

III.3.3. En déchèterie

Les déchets verts

En 2021 **1141 t** de déchets verts ont été collectés et broyés, une tendance à la hausse depuis 2020 (995T).

410 t de bois traité « B » en 2021 contre 417 en 2020, ce flux reste linéaire.

A noter la **multiplication par 3.79 en 1 an des tonnages collectés en bois brut « A »** :

201 t en 2021 contre 53 en 2020. L'hypothèse avancée est que l'amélioration des séparations sur les plate-forme, la signalétique et la vigilance des gardiens ont concouru à un meilleur tri.

Voici les données recueillies sur 4 ans concernant ces flux :

Schéma : Evolution des tonnages collectés bois/déchets verts sur la CCPVA depuis 2018

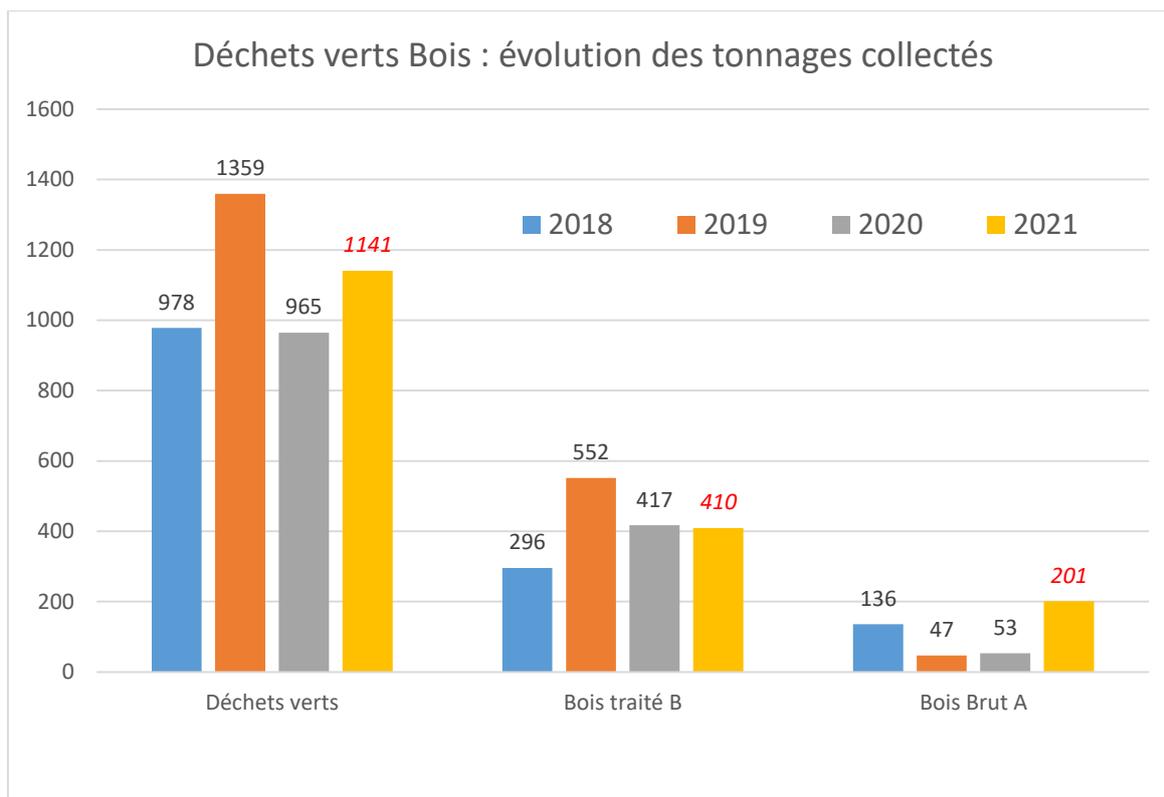
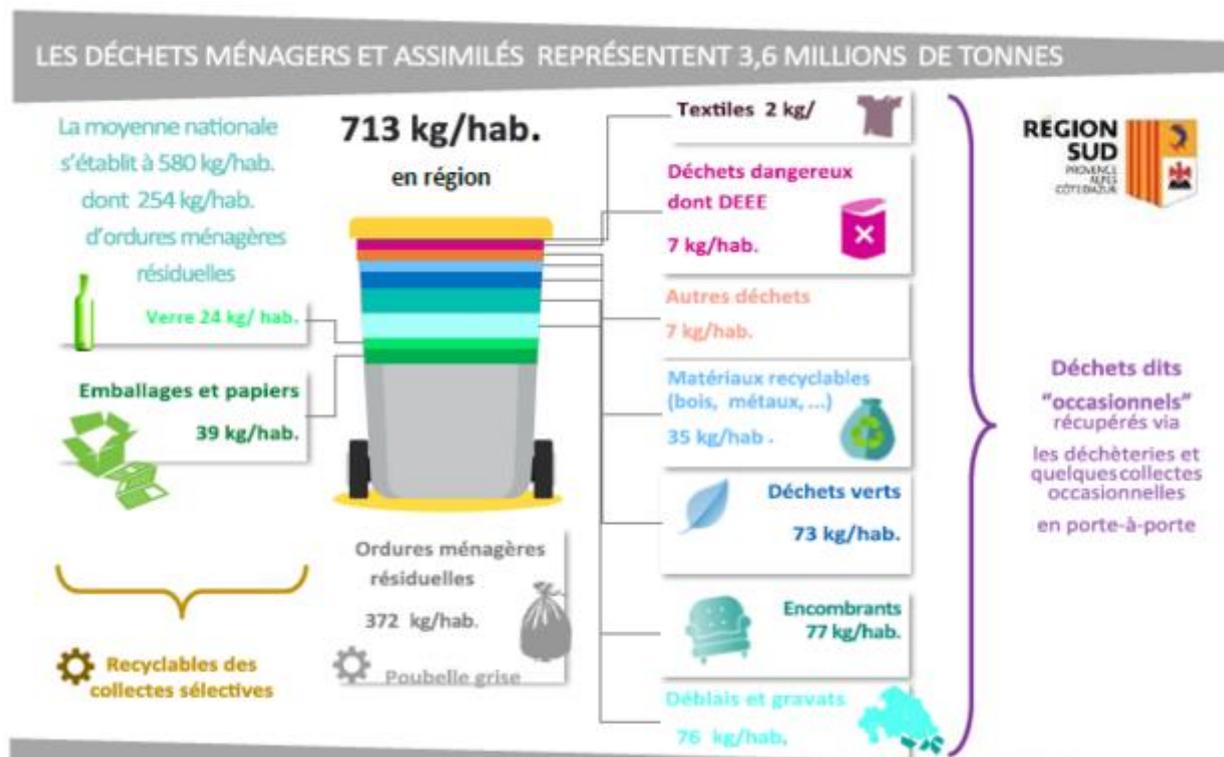


Schéma : les DMA en Région Sud (source Ordec 2019)



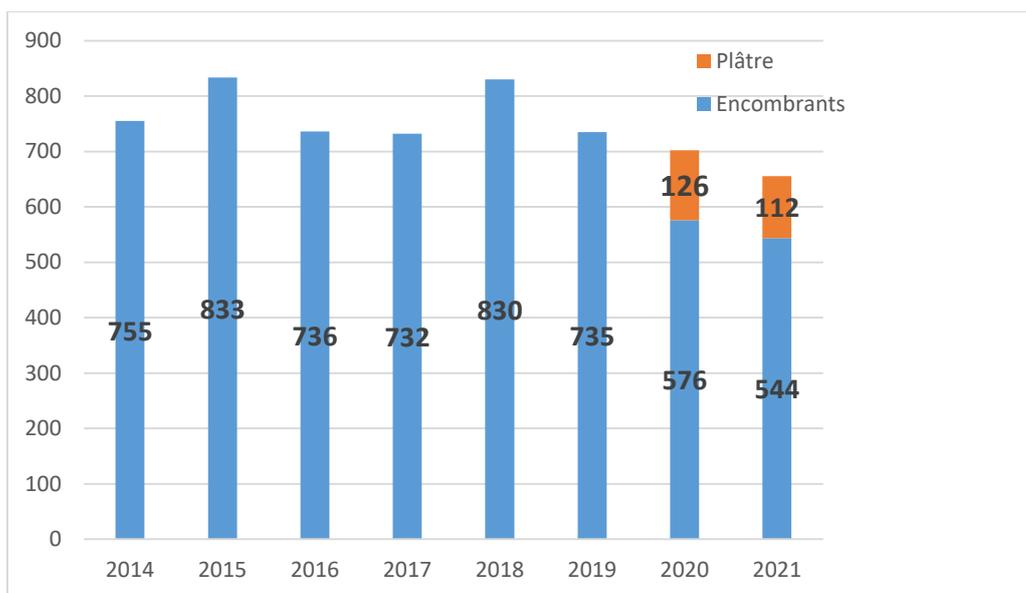
En Région Sud, ce sont 73kg/ habitant de déchets verts qui ont été collectés en 2019.
 La moyenne de la collectivité s'établit à **149.73 kg de déchets verts par habitant** en 2021.

La collectivité s'engage dans le projet d'extension de la déchèterie afin d'accueillir **une micro plateforme de compostage** fonctionnelle fin 2023 dans le cadre du programme européen LIFE IP SMART WASTE.

Les encombrants

Pour la 3^{ème} année consécutive, le tonnage d'encombrants envoyé à l'enfouissement est maîtrisé. (-6%)

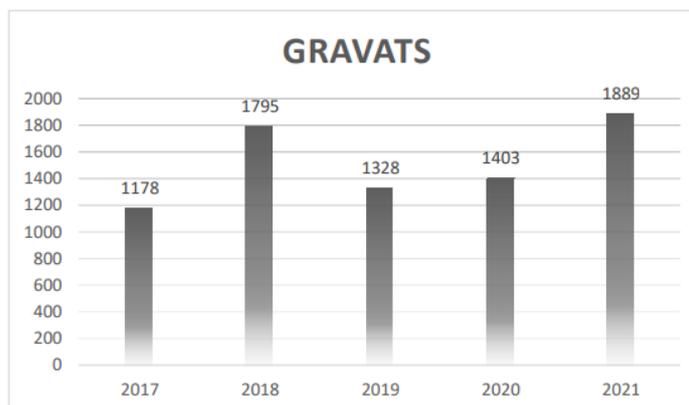
Schéma : Evolution des tonnages Plâtres et encombrants depuis 2014 pour la CCSPVA



Le tonnage d'encombrants a diminué de 35% en 3 ans. Cette diminution adjointe à la **création de la filière plâtre** en 2020 a permis **l'évitement de l'enfouissement de plus de 200T de déchets** au Beynon. Grâce notamment au caisson de réemploi installé en partenariat avec le Ressourcerie d'Embrun, en 2021 ce sont **3,4 tonnes d'objets qui ont été détournés de la benne à encombrants**, dont 1.86 t de mobilier (meubles, électro-ménager, livres, jouets, bibelots en bon état) et 1,54 t D3E.

Les gravats

Schéma : Evolution des tonnages collectés de gravats sur la CCPVA depuis 2017



101 bennes ont été évacuées vers la décharge du Lozerot, ce qui représente près de **1900 t de gravats**. Ce tonnage est en très **nette progression (+ 486 t, +35%)** après 2 années de diminution. La suppression en 2021 de la tarification spécifique aux gravats instaurée en 2019, a peut-être provoqué ce retour en déchèterie.

Huiles Moteur

7 pompages des colonnes huile ont eu lieu sur les deux déchèteries en 2021, soit 15 000 l.

1 campagne de collecte chez les agriculteurs a également eu lieu au mois de juillet, permettant de capter 5 850 l supplémentaires

Les éco-organismes

ECO DDS

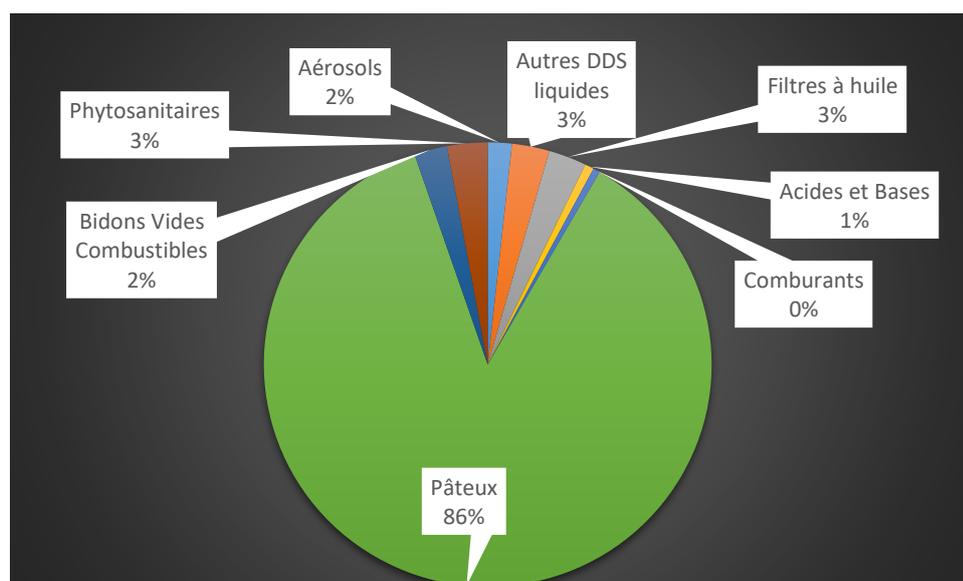
Créée en 2012, EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques des particuliers.

EcoDDS travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'elles ont mis sur le marché.



17.15 t de Déchets Diffus Spécifiques rentrant dans la filière Eco DDS ont été collectés en 2021, tonnage en légère augmentation (+ 1.45 t)

Leur répartition par flux est la suivante (9 flux au total) :



Les pâteux (peintures, vernis, colles...) constituent la très grande majorité des dépôts. Leur collecte, transport et traitement sont assurés par l'Eco organisme ECODDS et sont donc gratuits pour la collectivité.



Éco-mobilier est un [éco-organisme](#) créé en décembre 2011 pour la collecte et le [recyclage](#) du mobilier usagé. Cette filière est financée par la mise en place de l'[éco-participation](#) à l'achat des meubles neufs depuis

le 1^{er} mai 2013¹.

136 bennes Eco Mobilier ont été enlevées gratuitement en 2021 soit un tonnage **de 299 t**, relativement stable **par rapport à 2020 (+13t)**.

Il devient ECO-MAISON en 2023.



ECOSYSTEM est agréé par les pouvoirs publics et à but non-lucratif. Il est l'organisme coordonnateur de la filière DEEE, en charge des appareils (gros électroménager froid et hors froid, petits appareils et écrans), et des lampes et ampoules.

Ainsi, les appareils électriques et électroniques ainsi que les lampes et ampoules collectés en déchetterie peuvent être dépollués et recyclés dans le respect des normes environnementales dans le cadre de la filière agréée.

3 t de DEEE ont été collectés en 2021 sur les deux déchèteries de la CCSPVA (+3.9%)
soit une performance de 20.5 kg/hab/an, bien supérieure aux performances départementales (13.6 kg/hab/an), régionales (6.3 kg/hab/an) et nationales (7 kg/hab/an).
0.5 t de lampes ont été collectées en 2021 (-22.9%)



1 754 kg de piles et petites batteries récupérées en 2021 sur les deux déchèteries (tonnage en constante progression)

Tous ces volumes ont été recyclés et ont notamment permis de récupérer une grande quantité d'acier, de zinc, de nickel, de cobalt, de plomb qui vont être réutilisés dans l'industrie pour fabriquer de nouveaux produits (couverts, gouttières, batteries etc...).



Notre collaboration avec Les Fils d'Ariane a permis la collecte de plus de **17 t** de textiles (3 points de collecte : 2 sur les déchèteries et 1 sur Espinasses)



ADIVALOR[®]

récupération.

La société privée sans but lucratif Adivalor est née en 2001 de la nécessité d'organiser la collecte et le recyclage des déchets agricoles. Les principales fédérations de producteurs, les grandes coopératives, le négoce, la distribution et le syndicat FNSEA ont créé une filière basée sur principe "pollueur-payeur". Une éco-contribution appliquée sur le prix des produits neufs financent la

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des déchets concernés. La structure intervient, également, en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication orientés sur la prévention, l'éducation et l'information dans le domaine des déchets.

En parallèle de ces activités opérationnelles, la structure développe un pôle d'étude et développement en charge de la mise au point des procédures de collecte pour chaque type de déchets, affiner l'évaluation des gisements de déchets agricoles, apporter des compléments d'information sur les impacts environnementaux des déchets phytopharmaceutiques, optimiser les coûts et process des différentes filières, et proposer aux industriels des critères d'écoconception lors de la mise au point d'emballage ou de formulation.

Des sacs spécifiques sont commandés et distribués gratuitement tout au long de l'année, en déchèteries pour permettre un stockage conforme de certaines catégories de déchets.

En 2018, 5 flux étaient concernés : les filets paragrêles, les films plastique d'élevage (ensilage et enrubannage), les ficelles plastique et les filets de balles rondes.

Au total, 9.4 t de déchets agricoles ont été collectées en 2018.

En 2019, la collecte concernait 2 flux supplémentaires : les bigs-bags et les plastiques de maraîchage

En 2021, 5 flux sont collectés sur Avançon et 7 sur Théus :



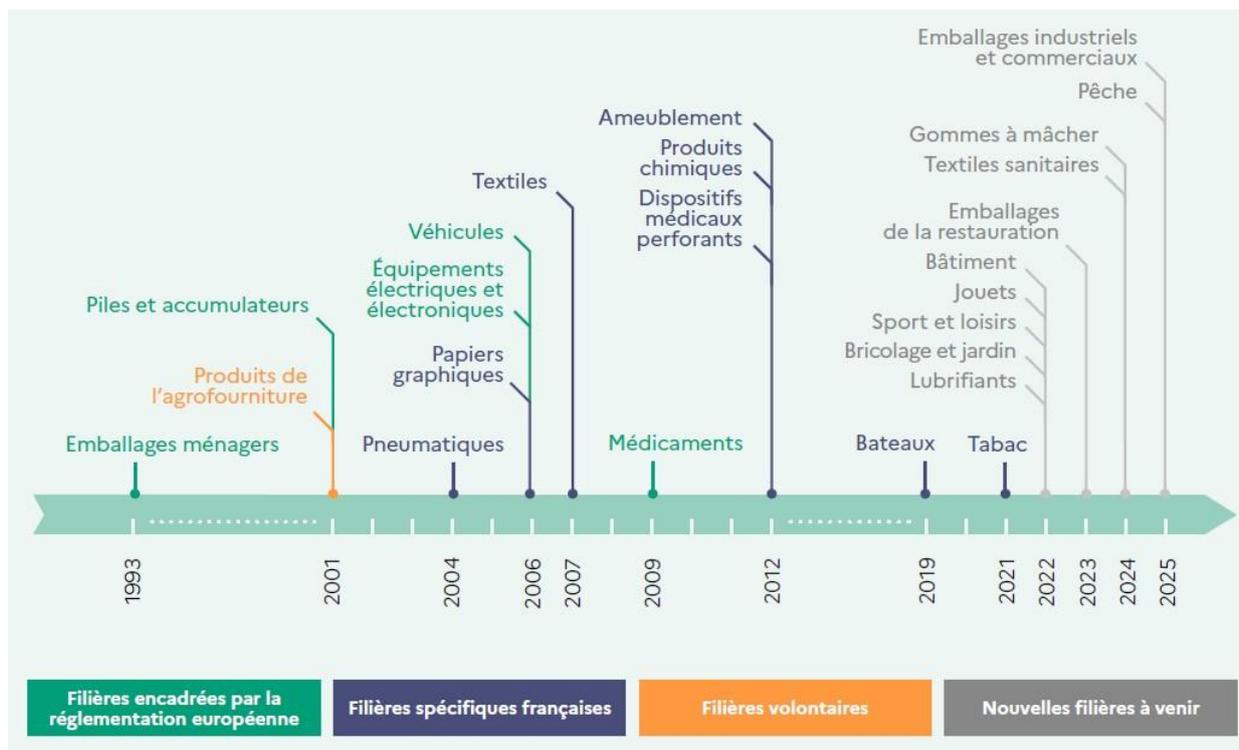
En 2021, ce sont ainsi **47 tonnes de plastiques agricoles** qui ont pu être orientées vers les filières de **recyclage** (tonnage en nette progression)



Les « nouvelles REP »

Les filières REP signifient filières à **Responsabilité Élargie du Producteur**. Les responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendus responsables **d'assurer la gestion des déchets** issus de ces produits en fin de vie. La loi AGECE a prévu de créer, de 2021 à 2025, une dizaine de filières supplémentaires.

Schéma : Les nouvelles REP Source ADEME



Extrait du Plan National de gestion des déchets (octobre 2019)

« Outre les dispositifs de collecte séparée, les dispositifs dits à responsabilité élargie du producteur s'étendent également à de nouveaux flux. Ainsi, une filière REP couvrant les articles de sport et de loisirs, les jouets et les articles de bricolage et de jardin a été annoncée par la FREC. Elle devrait permettre de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles. La récente directive sur les produits en plastique à usage unique impose également aux États membres de mettre en oeuvre un dispositif REP couvrant les mégots de cigarette. Enfin, pour réduire les quantités de déchets du bâtiment stockées en décharge et permettre le « bon tri » des déchets de construction et de démolition et leur reprise en vue de leur recyclage, les professionnels sont chargés d'étudier les dispositions les plus pertinentes pour collecter ces déchets en permettant une reprise gratuite pour leurs détenteurs. »

Il s'agit d'une application du principe pollueur-payeur.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

❖ IMPACT PLPDMA SUR LE VOLET DECHETERIE

La **sensibilisation/formation des agents** et leur aptitude à être de véritables ambassadeurs de la politique portée par la collectivité est un socle solide pour la **sensibilisation des usagers**. Une campagne **de communication** impactante autour des bonnes pratiques du tri multi filière soutiendra efficacement les bons gestes adoptés.

Des ateliers de sensibilisation grand public à la **prévention des déchets verts** par des techniques de jardinage pourraient être organisés, couplés à la **formation spécifique des agents communaux et agents de déchèterie**.

Dans le **déploiement des sites de compostage partagé** la constitution d'une réserve de broyat reste essentielle pour l'approvisionnement des bacs correspondants. Ainsi, la **matière est revalorisée**. De plus, des pistes de réflexions sur un service de broyage pour la population s'engage. Ces deux principes favoriseront la valorisation matière tout en **évitant l'apport** en déchèterie, ce qui contribuera à la **baisse des tonnages collectés**.

Les **filières REP ont prouvé leur utilité pour la prévention** et la prise en charge des déchets issus de certains types de produits. Si les DMA représentent 12 % de l'ensemble des déchets produits en France, ils mobilisent 61,5 % du total des dépenses correspondantes, qui s'élèvent à 15,9 milliards d'euros. 81,5 % de ces dépenses sont financées par la fiscalité locale, et seulement 10 % par les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP). En renforçant la responsabilité des producteurs afin de **réduire la production de déchets** à la source, les collectivités et indirectement les citoyen-es n'auront pas à assumer la majorité du coût lié à leur gestion en aval.

III.4. Financement actuel du service : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Le financement du service (collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés) est essentiellement assuré par la REOM : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Toutes les personnes et entreprises soumises à cette redevance ont accès aux déchèteries du territoire.

Toutes les entreprises et structures, assujetties ou non à la redevance, doivent se soumettre aux obligations de tri des déchets en vigueur, quelle que soit leur production de déchets.

Les montants pour l'année 2021 ont été réévalués suite à la mise en place en déchèterie du contrôle d'accès pour la catégorie « Artisans et entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'environnement » (nouvelle catégorie).

La REOM reste la principale source de financement du service (69%, 736 000 €), les adhésions de Charges et Bellaffaire sont importantes pour l'équilibre budgétaire (12% des recettes), les éco organismes participent à hauteur de 11 % des recettes globales.

Le montant perçu au titre de la REOM croît sensiblement : + 16% (+ 118 000 €) suite à l'augmentation des tarifs en 2021.

❖ **IMPACT PLPDMA :**

Une réflexion sur un mode de gestion évolutif est à prendre en compte, sur le principe pollueur-payeur : La tarification incitative.

Schéma : Evolution de la population concernée par la Tarification incitative Source :Ademe 2021

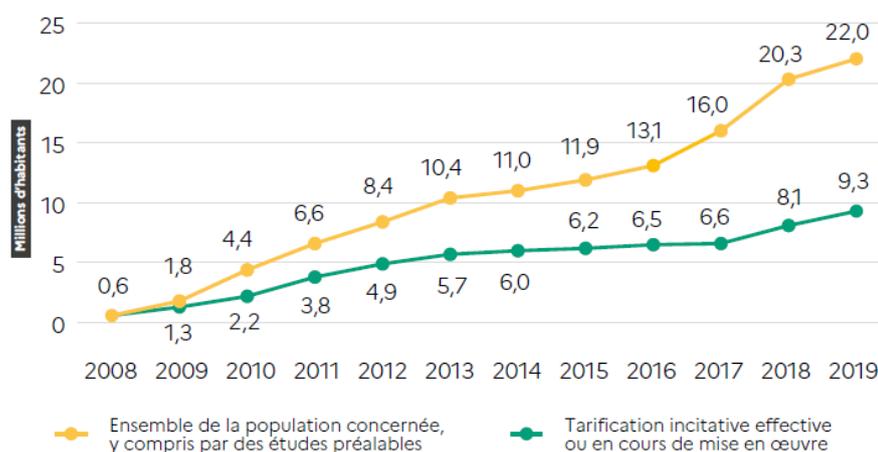


24 > Tarification du service en fonction du service rendu pour inciter les usagers à davantage trier et à réduire le gaspillage.

Au 1^{er} janvier 2020, 199 collectivités appliquent des règles de tarification incitative pour 5,9 millions d'habitants desservis. Si l'on inclut les collectivités en cours de mise en œuvre, 9,3 millions d'habitants sont ou seront bientôt concernés par la tarification incitative. Enfin, en incluant les collectivités qui ont engagé des

études préliminaires, 22 millions de Français seront concernés à échéance. L'objectif fixé par la LTECV, qui était de 15 millions d'habitants en 2020 puis de 25 millions en 2025, peut donc être atteint à condition que les travaux engagés se concrétisent rapidement.

Figure 21
 Évolution de la population concernée par la tarification incitative ou une étude préalable
 Source : ADEME



Sa mise en œuvre permet de réajuster le coût pour l'utilisateur divisé en deux parties : Une part fixe et une part variable subordonnée au volume de déchets produit à titre individuel.

III.5. Actions déjà mises place au titre de la prévention

Depuis sa création en 2017, la CCSPVA a engagé de nombreuses actions visant à réduire les quantités de déchets produites sur son territoire, en promouvant les gestes d'évitement de la production de déchets.

III.5.1. Le compostage, programme LIFE IP SMART WASTE.

Les Biodéchets en 3 dates :

2010 : La loi Grenelle entérine le tri à la source des biodéchets pour les **gros producteurs** d'abord de plus de 80 tonnes par an, puis de 10 tonnes par an depuis 2016

2015 : Loi pour la transition énergétique et la croissance verte fixe **l'obligation du tri à la source d'ici 2025 y compris pour le service public** de gestion des déchets.

2020 : La loi (Agec) anti-gaspillage et pour une économie circulaire modifie l'échéance française de la généralisation du tri à la source, pour être en conformité avec l'échéance fixée par l'UE, **au 31 décembre 2023 pour tous (privés-publics), quel que soit le volume produit.**

En vue de l'atteinte des objectifs fixés par la loi AGECE, notamment le développement du tri à la source des biodéchets, la stratégie de la CCSPVA s'articule sur 3 axes :

○ **LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL**

Depuis 2017 des composteurs individuels sont mis à disposition moyennant une participation financière, dont le montant est défini par délibération. (15€)

En se dotant d'un composteur, l'utilisateur s'engage à :

- Réserver l'utilisation de son **composteur** à son habitation se situant sur le territoire de la CCSPVA,
- Suivre les indications mentionnées dans **le guide de compostage**,
- Accepter de faire l'objet d'une **enquête de suivi de l'opération** permettant de comptabiliser les déchets détournés vers le composteur et d'évaluer la qualité du compost réalisé.

○ **LE COMPOSTAGE PARTAGE ET AUTONOME POUR LES PROFESSIONNELS**

Depuis 2021 la CCSPVA a ouvert des sites de compostage partagé dans certains quartiers et des sites de compostage autonome chez les professionnels, dans le cadre du programme européen LIFE IP SMART WASTE 2021-2023.

Le programme LIFE (Acronyme de **L'Instrument Financier pour l'Environnement**) est l'outil de la Commission européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Subventionné à 70% entre la Région, l'ADEME et l'Europe, il représente 310 000€ investis sur le territoire de la CCSPVA, exclusivement destinés à la gestion des biodéchets pour la collectivité.

❖ **IMPACT PLPDMA** : L'objectif initial a été fixé à 300 T de biodéchets/an détournés des OM et valorisés. En 2022, 383T ont été détournés.

III.5.2. Le réemploi

La régie CCSPVA dispose sur la déchèterie d'Avançon, d'un caisson de réemploi. L'extension prochaine de la déchetterie permettra de conforter ces espaces dédiés. Une zone de prenez-donnez existe également sur la déchèterie de Théus. Un partenariat a été conclu depuis 2018 pour la récupération des vélos avec l'association Mobil'idées en déchèterie. Cette association conduit ponctuellement des ateliers réparation.

❖ **IMPACT PLPDMA** : Ces efforts doivent perdurer et s'étoffer au bénéfice du PLPDMA et de la réduction des tonnages. Le réemploi est un pilier de la stratégie de solutions à déployer en faveur de

l'évitement des déchets. L'accent doit être mis dans ce domaine pour être cohérent avec le programme.

III.5.3. Réparation des biens d'équipement

Outre l'action évoquée de Mobil'Idées, l'annuaire mis à disposition par Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat PACA permet de trouver le réparateur le plus proche du domicile, selon le type d'objet à réparer. Cet annuaire Répar'Acteurs Région SUD-PACA est disponible à l'adresse internet suivante : www.cmar-paca.fr

❖ **IMPACT PLPDMA** : Toutes les bonnes pratiques en faveur de l'allongement de la durée d'usage sont à mettre en valeur.

III.5.4. Actions ponctuelles de la collectivité (liste non exhaustive)

La régie CCSPVA met en place diverses actions visant à développer la prévention :

- Distribution de « sacs à vrac » pour favoriser les achats sans emballages,
- Réalisation d'ateliers pédagogiques,
- Stand d'animation et d'information lors de manifestations,
- Eco cup,
- Cendriers de poche
- Mise en place de poubelles de tri pour l'événementiel,
- Autres initiatives en fonction de l'actualité.

❖ **IMPACT PLPDMA** : l'éco exemplarité de la Communauté de communes est indispensable à l'essaimage des bonnes pratiques sur son territoire.

Elle doit s'intensifier au travers d'un programme d'actions riche et diversifié.

III.6. Synthèse du diagnostic : Matrice AFOM du territoire

A partir des éléments de diagnostic présentés précédemment, il est possible de construire une matrice « AFOM » (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) du territoire de la CCSPVA.

Les atouts et faiblesses sont directement liés au fonctionnement interne de la CCSPVA ou de l'équipe projet, tandis que les opportunités et les menaces sont externes à la collectivité donc imposées. Cette matrice a pour objectif de faire ressortir les principales lignes stratégiques qui sont apparues dans le diagnostic afin de contribuer au choix et à la construction du plan d'actions de prévention.

La matrice est structurée selon 4 axes résumés dans le schéma ci-dessous :

Typologie des facteurs	Positif	Négatif
Facteurs internes à la CCSPVA	ATOUPS	FAIBLESSES
Facteurs externes	OPPORTUNITES	MENACES

<h2 style="text-align: center;">ATOUPS</h2>	<h2 style="text-align: center;">FAIBLESSES</h2>
<p>Changement d'organisation récent de la collecte Nouvel intérêt des usagers pour la problématique des déchets Projet d'extension et de requalification de déchèteries Le récent contrôle d'accès en déchèterie pour les pros permet une évaluation de la nature des apports et de quantifier les passages Ambassadrice du tri au sein de la collectivité Filière du réemploi déjà en place avec un caisson dédié en déchèterie Partenariat avec Mobil'idées pour réparation et réemploi des vélos Distribution de « sacs à vrac » pour favoriser les achats sans emballages Eco cup-Cendriers de poche Réalisation d'ateliers pédagogiques et animations lors de manifestations Mise en place de poubelles de tri pour l'événementiel, Autres initiatives en fonction de l'actualité (Semaine européenne de la réduction des déchets, World Clean up Day, vidéos sur les réseaux sociaux...) Un plan de communication solide (panneaux signalétiques design, diffusion sur les réseaux sociaux...) Campagne de récupération de déchets agricoles ADIVALOR</p>	<p>Espace saturé sur les déchèteries Absence de pont bascule nécessaire à la pesée des déchets des professionnels et à la tarification inhérente au poids.</p> <p>Peu de moyens humains internes : 1 même agent : Chargée de mission PLPDMA / Ambassadrice du tri /Gestion de proximité des biodéchets</p> <p>Les partenaires du réemploi sont des structures extérieures au territoire</p> <p>La caractérisation des emballages montre une tendance à la hausse des refus, un tonnage de collecte sélective à optimiser et des déchets verts à valoriser</p> <p>Tarification en REOM : Pas de modulation en fonction des efforts réalisés</p>
<h2 style="text-align: center;">OPPORTUNITES</h2>	<h2 style="text-align: center;">MENACES</h2>
<p>Grande majorité d'habitations individuelles permettant le développement du compostage individuel Programme LIFE sur la gestion des biodéchets en cours Maillage d'acteurs engagés sur le territoire en faveur de la réduction des biodéchets Dynamique de territoire active : Programme Petites Villes de demain et Habitat inclusif Changer le paradigme « déchets » en « ressources » Une population scolarisée déjà sensibilisée à la problématique du tri des déchets et du compostage Des usagers prêts à développer des comportements vertueux Passer de la REOM à la T.I Nouvelles REP Catégories spécifiques pour les pros Projet de la COLAS de la déchèterie pour les professionnels</p>	<p>La Base de loisirs des 3 Lacs est un spot touristique drainant beaucoup de passage où la qualité du tri est impactée</p> <p>Population et activité économique en croissance Confusion des particuliers et des professionnels entre le tri et la prévention des déchets</p> <p>Augmentation de la TGAP Avenir d'exploitation de l'ISDND du Beynon incertain</p>

IV. NOS OBJECTIFS

IV.1. Définition des objectifs

Les objectifs se définissent par la synergie des aspects qualitatifs, quantitatifs et temporels nécessaires à leur accomplissement. La collectivité s'appuiera sur des indicateurs de suivi pour contrôler leur progression.

Le PLPDMA s'étendant sur 6 ans dans sa phase initiale, ils seront évalués de manière séquentielle par points d'étape.

IV.1.2. Objectif général et préoccupations majeures de la collectivité

➤ Objectif REDUCTION

Le fil rouge de tout le programme d'actions est la diminution des tonnages de DMA collectés sur le territoire. L'année 2017 sera notre « année 0 », point de référence pour les objectifs fixés. En effet, c'est à partir de la fusion des deux territoires en 2017 qu'il est possible d'établir des données comparatives qui ont du sens, à périmètre intercommunal identique. (L'année 2015 étant initialement prévue par le SRADDET)

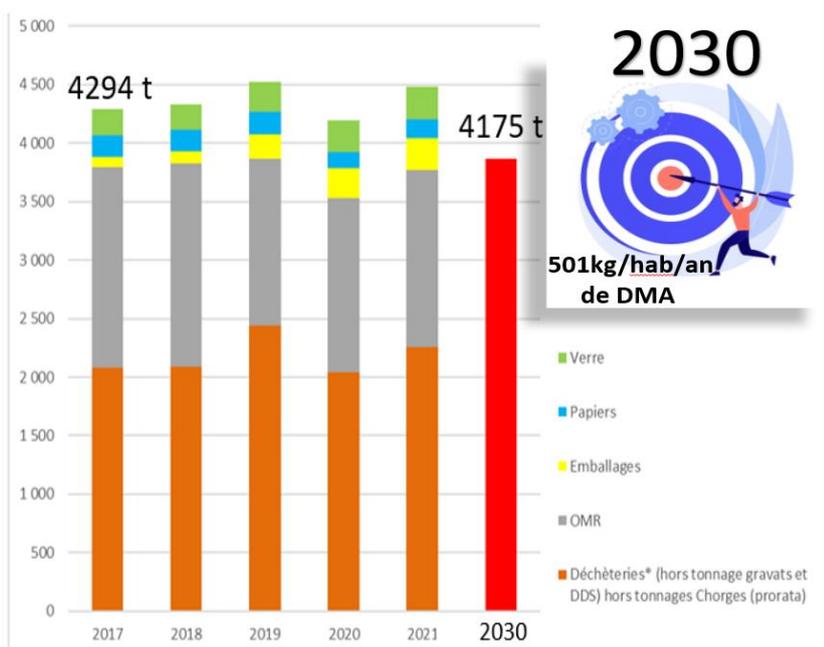
Objectif réduction pour le bassin alpin : -10% de volume DMA en 2025 par rapport à 2015

Objectif national rappelé par la Cour des Comptes : -15% en 2030 par rapport à 2010 : 501kg/hab/an

Objectif fixé pour la collectivité : 4175 T de DMA en 2030, soit 501kg/hab/an

Rappel tonnage DMA /hab en 2021 sur le territoire de la CCSPVA : 588 kg

Schéma : Récapitulatif des tonnages collectés de 2017 à 2021 et objectif à atteindre :



Estimation population CCSPVA

en 2030:

8 834 personnes

Le moyen efficace d'agir sur les tonnages est d'engager des actions fortes sur les flux de déchets possédant un solide potentiel de réduction et de valorisation, comme par exemple les biodéchets –déchets verts.

La collectivité sera vigilante sur les 3 points essentiels suivants :

- La maîtrise des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement
- La maîtrise des coûts financiers
- Le respect des règles législatives et réglementaires

➤ Objectif VALORISATION

Objectif valorisation du SRADDET pour le bassin alpin :

90% des DMA (partant à l'enfouissement et hors DAE) en 2031 devront être valorisés.

Objectif fixé pour la collectivité : valoriser 65% des DMA partant à l'enfouissement (hors DAE) en 2027

Le PLPDMA est une réelle opportunité de **développement durable** de notre territoire. La force de **structuration** et de **cohérence** des **enjeux prégnants** à l'ensemble des communes place la CCSPVA en véritable **catalyseur de cohésion territoriale**. Au-delà des attentes chiffrées, il incarne la **mise en réseau** des acteurs locaux, de la collectivité et des citoyens tout en leur apportant un véritable **soutien** dans la **démarche vertueuse** de la **prévention**.

Démultiplier les **actions expérimentales** concluantes et utiliser le **dynamisme** et la prise de **conscience** des administrés pour en faire des **acteurs**, voire des relais de la Prévention, seront des leviers essentiels à la bonne conduite du programme.

La **CCSPVA** devra se montrer **exemplaire** pour être légitime dans sa mission de promotion des changements de comportement.

IV.3. Indicateurs de suivi

Mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire du PLPDMA. C'est aussi une nécessité et une opportunité pour mener à bien ce programme.

Des indicateurs pour chacune des actions

Ces indicateurs seront précisés à chacune des fiches actions.

- Des indicateurs d'activités (ex : nombre de d'animations effectuées)
- Des indicateurs d'impact (ex : nombre de participants aux animations)

Des indicateurs globaux

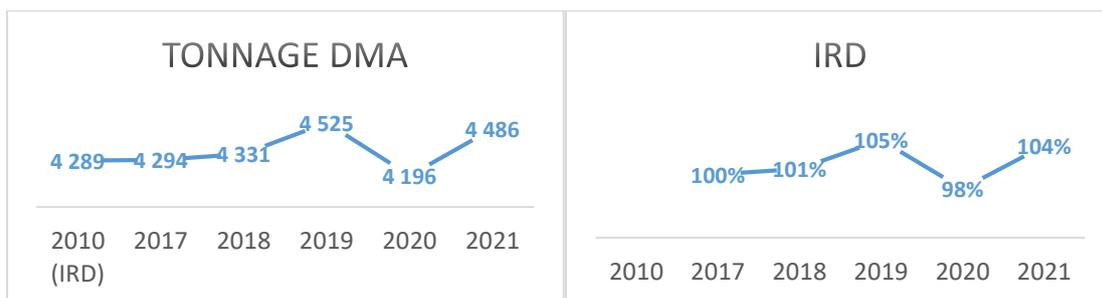
- Ratio de DMA (en kg/hab/an)
- Taux d'évolution des DMA par rapport à 2017 (en %)
- Ratio d'OMr (en kg/hab/an)
- Nombre d'ETP du Service Prévention/Animation

- IRD (Indice de réduction des déchets)

L'indice de réduction des déchets :

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2017 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2017.

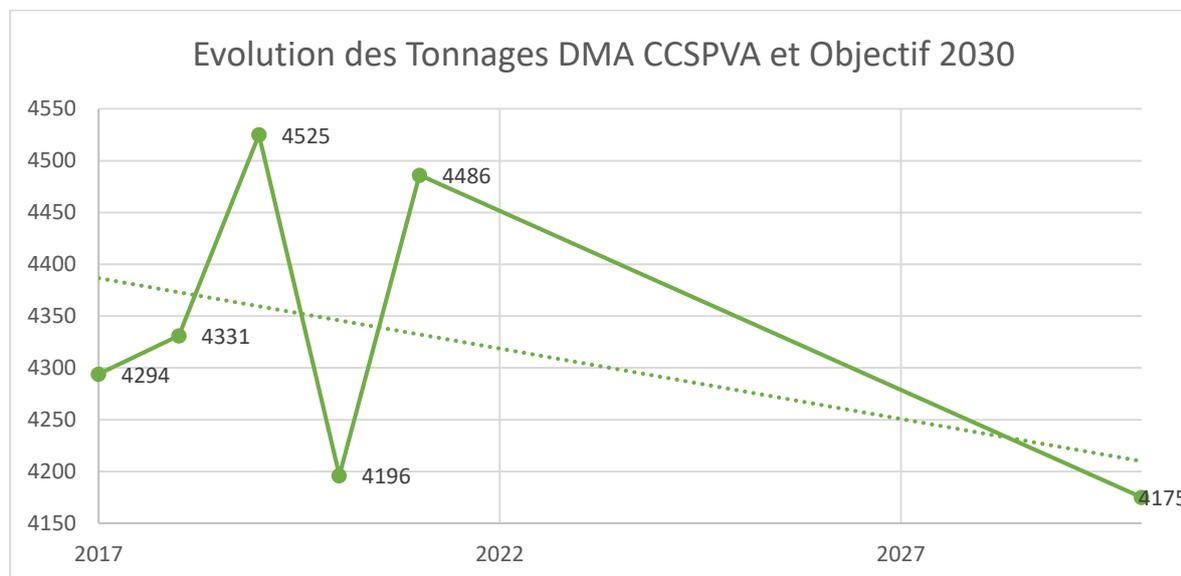
Considérant l'année 2017 comme point de référence, voici **l'évolution des tonnages DMA et l'IRD concernant la CCSPVA :**



En 4 ans l'indice a augmenté de 4%, la maîtrise rationnelle de cet indice est envisageable si l'ensemble des actions prévues au programme se réalise.

IV.4. Evolution sans nouvelles mesures adoptées

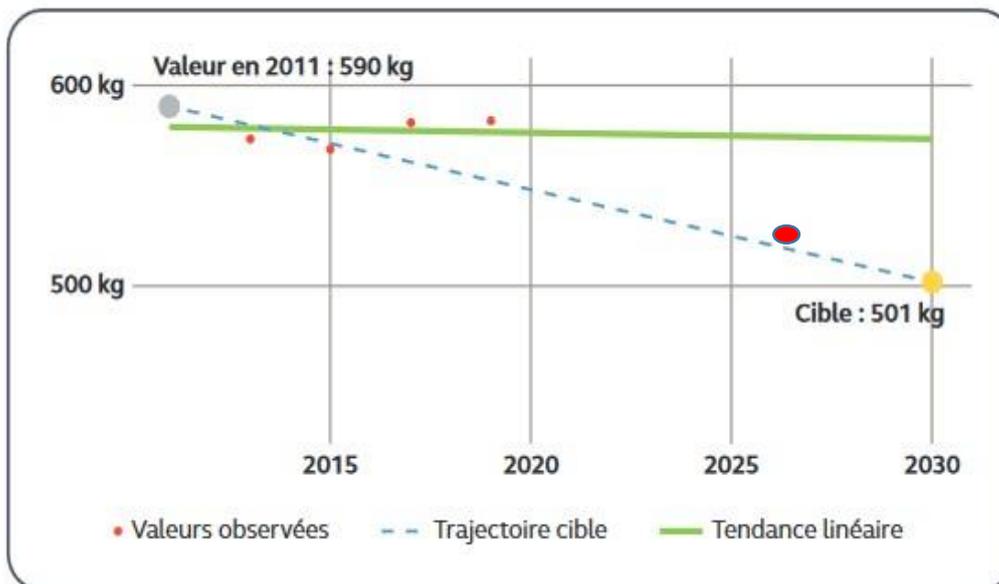
Schéma : Courbe de tendances de l'évolution des Tonnages DMA et objectif 2025 (Source : CCSPVA)



A la lecture des données du graphique, la **disparité** entre **l'objectif de tonnages à atteindre en 2030** et les **valeurs** actuelles apparaît évidente. Les tonnages actuels sont trop élevés.

Schéma : Courbe tendancielle de diminution de la masse des DMA en France Source : Cour des Comptes « Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser » Octobre 2022.

Diminution de la masse de déchets ménagers et assimilés par habitant en France



Source : Cour des comptes

Sur le territoire intercommunal, le **ratio DMA est de 589.48 kg par habitant en 2021** et doit diminuer pour atteindre 507.75kg/hab/an en 2025.

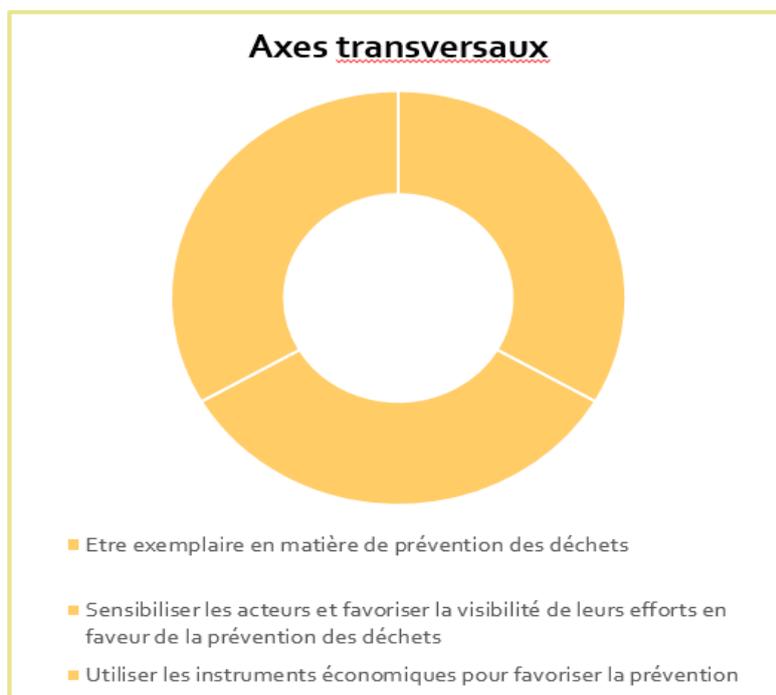
Les valeurs sont cohérentes avec les objectifs rappelés dans le rapport de la Cour des comptes réalisé.

V. LE PROGRAMME DE PREVENTION

V.1. Les grands axes thématiques

L'Ademe préconise d'agir en respectant les axes thématiques suivants :

Axes transversaux et thématiques



➤ **AXE 1**

Eviter la production de déchets verts/encourager la gestion de proximité des biodéchets

➤ **AXE 2**

Lutte contre le gaspillage alimentaire

➤ **AXE 3**

Augmenter la durée de vie des produits

➤ **AXE 4**

Consommer responsable

➤ **AXE 5**

Réduire les déchets d'entreprise

➤ **AXE 6**

Lutter contre les déchets marins

V.3. Fiches actions et budget associé

6 axes, 20 actions

AXE 1 Eviter la production de déchets verts/encourager la gestion de proximité des biodéchets				
CONTEXTE	Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français. LOI AGECE généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1 ^{er} /01/2024 : Chaque entreprise, collectivité, associations, professionnel et citoyen devra détourner ses biodéchets des OMr. Il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source en vue d'une valorisation de la matière organique, faisant écho à l'économie circulaire.			
ENJEUX	Se conformer à l'obligation de tri à la source des biodéchets en 2023 Limiter les coûts de traitement pour la collectivité Pérenniser et amplifier la pratique du compostage Diminuer les DMA Empêcher le brûlage et améliorer la qualité de l'air Développer les pratiques vertueuses de jardinage au naturel			
GISEMENT MOBILISABLE DE L'AXE 1	Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)			
6 ACTIONS : 3 sur le volet biodéchets et 3 spécifiques concernant les déchets verts				
DETAILS PAR CIBLES				
	1.1 Consolider le déploiement du compostage individuel	1.2 Consolider le déploiement du compostage partagé	1.3 Consolider le déploiement du compostage autonome en entreprises	Coûts Prévisionnels BUDGET A DEFINIR ANNUELLEMENT
OBJECTIFS DE L'ACTION	Détourner les biodéchets des OMr Accompagner les citoyens dans la pratique du compostage Animer un réseau de guides composteurs Animer des moments forts sur le compostage (semaine nationale du compostage)			
CIBLES	Résidents principaux et secondaires disposant d'un jardin	Résidents principaux et secondaires en habitat vertical ou dépourvu de jardin	Les entreprises productrices de biodéchets	

	1.1 Consolider le déploiement du compostage individuel	1.2 Consolider le déploiement du compostage partagé	1.3 Consolider le déploiement du compostage autonome en entreprises	
PARTENAIRES	Réseau des guides composteurs, associations, intervenants	Réseau des référents de sites, associations, intervenants, bailleurs, syndicats, constructeurs	Référents de site de l'entreprise, intervenants	
CALENDRIER PREVISIONNEL ET MISE EN OEUVRE	Achat de matériel d'animation			900€
	4 à 6 prestations d'animation par an (Cafés compost, animations sur différents événements ponctuels...)			400 à 2500€/an
	Achat 100 composteurs individuels/an Achat de 20 lombricomposteurs/an			9000 €/an 2100€/an
		Achat des bacs nécessaires à l'implantation de sites de compostage partagé et de petit matériel	Achat des bacs nécessaires à l'implantation de sites autonomes en entreprises et de petit matériel	Prix pour un site de 3 bacs de 800L: 3x600€=1800 € HT
		Aire de compostage près des PAV dans les nouveaux lotissements		valeur pour un site de 3 bacs de 3x600€=1800 € HT
	3 MODECOM (1 en 2023 , 1 en 2025 ; 1 en 2027)			45 000€

	EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS			
	1.4 Accompagnement Du grand public	1.5 Accompagnement Mairies/collectivités	1.6 Accompagnement Des professionnels	
OBJECTIFS	Réduire les apports de végétaux en déchèterie et les coûts de traitement Eviter les produits phytosanitaires			
	Favoriser les essences végétales locales à croissance lente Encourager le compostage, le broyage, le mulching et le paillage Essaimer les bonnes pratiques de jardinage au naturel chez les particuliers	Prévenir les risques de maladie professionnelles	Encourager, accompagner les démarches exemplaires des agriculteurs et des paysagistes	
PARTENAIRES	Associations, Agribio05, intervenants, CMA, mairies, CNFPT, paysagistes			
CALENDRIER PREVISIONNEL ET MISE EN ŒUVRE	Informations et sensibilisation lors des animations compostage (4 à 6 /an)			Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP
		Formation des agents communaux Incitation des communes à intégrer dans leur PLU des consignes pour plantation de haies essences à croissance lente, adaptées au territoire local et fleurir avec des plantes vivaces et arbres fruitiers/Baies et peu gourmandes en eau	Rencontre avec les agriculteurs en 2023 et projet de récupération du broyat par les agriculteurs pour le retour au sol et la valorisation matière organique	Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP
	Achat et Mutualisation d'un broyeur			35000€
INDICATEURS DE SUVI AXE 1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de foyers bénéficiant de composteur / lombricomposteurs ➤ Nombre de personnes participant aux formations compostage, jardinage au naturel et divers évènements ➤ Taux de biodéchets présents lors des caractérisations des OMR ➤ Diminution des tonnages déchets verts en déchèterie ➤ Tonnages DV réemployés chez les agriculteurs et tonnages traités hors territoire 			

AXE 2				
Lutte contre le gaspillage alimentaire				
CONTEXTE	<p>En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent 10 millions de tonnes de produits par an, soit une valeur commerciale estimée à 16 milliards d'euros. (Source : Ministère de l'Ecologie) En évitant la production de ces déchets ils n'auraient pas à être traités et donc, ils n'engendreraient pas les coûts de gestion afférents.</p> <p>Toutes les étapes de la chaîne alimentaire, production, transformation, distribution et consommation, participent aux pertes et gaspillages alimentaires.</p> <p>La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par une très grande pédagogie appuyée d'actions emblématiques et exemplaires.</p> <p>LOI AGECE : Depuis la loi du 17 août 2015, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales doivent mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de leurs services de restauration collective.</p>			
ENJEUX	<p>Limiter les coûts de traitement pour la collectivité</p> <p>Diminuer les DMA</p> <p>Agir à l'échelle de la distribution pour réduire le gaspillage</p> <p>Faire prendre conscience des enjeux environnementaux et économiques du gaspillage alimentaire</p>			
GISEMENT MOBILISABLE DE L'AXE 2	Les déchets alimentaires, les emballages			
3 ACTIONS				
DETAILS				
	1.1 Accompagnement des ménages	1.2 Accompagnement des établissements scolaires/ centres de loisirs	1.3 Accompagnement des professionnels	Coûts prévisionnels
OBJECTIFS DE L'ACTION	<p>Accompagner les acteurs dans la réduction du gaspillage alimentaire</p> <p>Sensibiliser les consommateurs au gaspillage alimentaire</p> <p>Respecter les obligations règlementaires sur les invendus alimentaires</p> <p>Généraliser la pratique du «doggy bag» chez les restaurateurs</p>			
PARTENAIRES	Associations, intervenants, communes, équipes pédagogiques et agents de restauration scolaires, restaurateurs, CMA, Commerces de distribution, métiers de bouche - Too good to go			
CALENDRIER PREVISIONNEL ET MISE EN ŒUVRE	<p>Campagnes de Communication :</p> <p>Diffusion des bonnes pratiques et bons gestes d'achat et de consommation anti-gaspillage (Astuces cuisine, achat vrac et local, DDM/DLUO</p> <p>Création Réseau de familles témoins « zéro gaspi »</p>			<p>BUDGET A DEFINIR ANNUELLEMENT</p> <p>De 400 à 900 €/ an</p> <p>Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP</p>

CALENDRIER PREVISIONNEL ET MISE EN ŒUVRE	1.1	1.2	1.3	Coûts prévisionnels
	Accompagnement des ménages	Accompagnement des établissements scolaires/ centres de loisirs	Accompagnement des professionnels	
		Animations / interventions en milieu scolaire 18 / an		
	Première semaine de pesée au premier trimestre de chaque année scolaire - Mise en place d'action de prévention du gaspillage - Seconde semaine de pesée au dernier trimestre de chaque année scolaire	Rencontrer en 2023 et inciter les professionnels de la distribution alimentaire à répartir les invendus entre le don aux associations et la vente à prix réduit notamment avec l'application Too good to go et pour les restaurateurs , rappel de la loi EGALIM :gourmet bag obligatoire depuis le 1 ^{er} juillet 2021	Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP Achat matériel : peson, table de tri, composteur, outils de sensibilisation : 1000€	
INDICATEURS DE SUVI AXE 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'animations et de personnes sensibilisées ➤ Nombre d'interventions scolaires et nombre d'élèves sensibilisés ➤ Nombre de professionnels engagés dans les solutions d'évitement du gaspillage ➤ Suivi tonnages Omr ➤ Tonnages des aliments gaspillés par la grande distribution ➤ Nombre de produits en DLC/DLUO courtes vendu à prix cassés ➤ Nombre d'adhérents et de paniers via les applications spécialisées ➤ Nombre de commerce engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire ➤ Résultat des pesées : différence entre les quantités de nourriture gaspillées entre les deux semaines de pesées ➤ Résultats qualitatifs : fournisseurs en agriculture locale et biologique 			

AXE 3 Augmenter la durée de vie des produits	
CONTEXTE	<p>Directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 : Lorsqu'un objet n'est plus utilisé il est souvent jeté alors qu'il pourrait être Réutilisé, Réemployé, ou Réparé. Les objets s'accumulant parfois en déchèteries pourraient être revalorisés localement.</p> <p>Les lois AGEC et Climat et Résilience ont modifié le code de l'environnement, le code général des collectivités territoriales et le code de la consommation sur plusieurs points en lien avec le réemploi et la réparation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'article L. 541-10-1 du code de l'environnement crée à partir de 2022 de nouvelles filières « REP » (responsabilité élargie du producteur) concernées par le réemploi en déchèteries, à savoir les filières ASL (articles de sports et loisir), ABJ (article de bricolage et jardin), jeux et jouets, PMCB (produits et matériaux du secteur du bâtiment). Ces nouvelles filières viennent compléter celles déjà existantes et également concernées par le réemploi en déchèteries, à savoir les filières DEA (déchets d'équipement et d'ameublement), et DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). • L'article L. 541-1-I.3° pose comme objectif de « Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030. • L'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités locales de créer des zones réemploi des déchèteries publiques et d'en confier la gestion par convention ou contrat à des structures relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire. • Les articles L. 111-4, L. 224-109, L. 224-112 et L. 224-113 du code de la consommation posent l'objectif de faciliter la disponibilité des pièces de rechanges, y compris issues de l'économie circulaire.
ENJEUX	<p> Limiter les coûts de traitement pour la collectivité Limiter les apports en déchèterie Diminuer les tonnages non valorisés de DMA Présenter le « déchet » comme une « Ressource » Inciter au changement de comportement en faveur de la seconde vie des objets Favoriser l'économie circulaire en respectant la réglementation de la LOI AGEC Mettre en valeur mais aussi soutenir les acteurs, les savoir-faire et les activités économiques du territoire</p>
GISEMENT MOBILISABLE DE L'AXE 3	Les DMA hors CS et biodéchets
2 ACTIONS	

DETAILS			
	3.1 Accompagnement du grand public	3.2 Accompagnement des professionnels	Coûts prévisionnels
OBJECTIFS DE L'ACTION	Développer à l'échelon local les pratiques favorisant l'économie circulaire et limiter les coûts pour la collectivité et l'ensemble de la population Poursuivre et consolider les partenariats avec les associations du réemploi et réparation Initier à l'auto-réparation via des ateliers participatifs, repair café		BUDGET A DEFINIR ANNUELLEMENT
PARTENAIRES	Communes, collectivités, intervenants, associations, CMA		
CALENDRIER PREVISIONNEL ET MISE EN ŒUVRE	Communiquer 1fois par an sur les nouvelles REP et sur l'indice de réparabilité Communiquer 1 fois par an sur les solutions existantes : caisson de réemploi et bornes textiles		De 150 à 300€ / an
		Communiquer une fois par an sur la nouvelle déchèterie professionnelle	80€/ an
	Requalification et mise en valeur de la zone de gratuité en déchèterie Organiser chaque année des animations ponctuelles GRATIFERIA, repair cafés...		1500€/ an
		Inviter nos professionnels à se référencer sur repar'acteurs.fr	Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP
	Organiser des événements et actions de soutien au projet de Ressourcerie d'Espinasses (1 à deux/an)		500€/an
INDICATEURS DE SUVI AXE 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'événements et taux de participation ➤ Nombre d'ateliers repair café et de participants ➤ Nombre d'actions de communication ➤ Retour de la population par enquêtes sur le changement de comportement ➤ Fréquentation et nombre d'apports à l'année sur la zone de gratuité ➤ Nombre d'entreprises labellisées Repar'acteurs 		

AXE 4 Consommer responsable			
CONTEXTE	Tendre vers l'économie circulaire implique un accompagnement au changement de comportement : consommer mieux et moins		
ENJEUX	Créer des synergies, des dynamiques et du lien social autour de la consommation responsable		
GISEMENT MOBILISABLE DE L'AXE 3	DMA		
4 ACTIONS			
DETAILS			
	4.1 Le grand public	4.2 Collectivités, Mairies, Associations, Entreprises	Coûts prévisionnels
OBJECTIFS DE L'ACTION	Promouvoir une consommation peu génératrice de déchets et avec moins d'impacts sur l'environnement Faire connaître et promouvoir les acteurs de l'économie circulaire sur le territoire Rendre l'utilisateur « Consom'acteur » en l'initiant à une démarche réfléchie d'achat Diminuer les DMA Respecter la réglementation (cf loi AGEC) Favoriser l'émergence de l'Economie Circulaire (EC)		BUDGET A DEFINIR ANNUELLEMENT Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP
PARTENAIRES	Communes, collectivités, intervenants, associations, éco-organismes		
CALENDRIER PREVISIONNEL ET MISE EN ŒUVRE	Promotion de l'application « Guide du tri » de Citéo		Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP
	Campagne oui pub		
	Défis zéro déchets une fois tous les deux ans dès 2024		De 100€ à 500€ par événement
	Organisation de visites Centre de tri du Beynon et de Manosque tous les 3 ans dès 2023		1000€ par journée de visite
	Tournées Ambassadrice du tri en porte à porte sur les 16 communes en continu sur l'année 1 jour par semaine		Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP
World Clean up Day chaque année au mois de septembre		200€/an	

	4.1 Le grand public	4.2 Collectivités, Mairies, Associations, Entreprises	
	Promotion de l'utilisation de sacs réemployables et réalisation de kits vrac dès 2024		Valeur unitaire kit vrac 40€
	Campagne de communication « non aux imbriqués » et erreurs de tri		Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP
	Spectacles/prestation d'animations chaque année 1 à 3 /an		De 200€ à 600€ par prestation
	Réalisation d'un film d'anticipation des scénarios d'évolution du territoire avec et sans prévention des déchets en 2025		3 000 €
	Actions spéciales nouveaux habitants, jeunes parents chaque année		De 100€ à 300€
	Expérimentation de mise en service de Cabanes à dons près des P.A.V en 2025		5000 €
	Collecte des encombrants sur inscriptions en porte à porte		Coût sur temps agent technique en 0.5 ETP
		Signature charte au bénéfice de la commande publique responsable	
		Favoriser la sobriété de la consommation de matériel et accompagnement à l'organisation événementielle responsable (kit éco-manifestation, charte à signer)	
	Etudier la tarification incitative en 2027 avec bureau d'étude		19 000€
	Mener une réflexion sur le système de récompense au tri et changement de schéma de collecte (biflux ou fibreux-non fibreux)		15 000€

FOCUS TRI HORS FOYER PAR CIBLES			
	4.3 Accompagnement du grand public	4.4 Accompagnement des professionnels de l'hébergement	Coûts prévisionnels
OBJECTIFS DE L'ACTION	Prendre en compte dans le plan de prévention la population touristique		
PARTENAIRES	Office de tourisme et hébergeurs, organisateurs d'évènements, professionnels du tourisme, communes		
CALENDRIER PREVISIONNEL ET MISE EN OEUVRE	6 Tournées estivales de l'Ambassadrice du tri sur les plages	3 Tournées estivales de l'Ambassadrice du tri dans les campings et sites touristiques	Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP
	Message sur les panneaux d'information aux risques naturels en collaboration avec le service Prévention des risques dès 2024		800€
	1 Ambassadeur du tri supplémentaire en stage ou service civique dès 2025		A redéfinir selon modalités de contrat
INDICATEURS DE SUVI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'articles et post sur les réseaux sociaux ➤ Nombre d'animations, d'ateliers organisés et le nombre de participants ➤ Nombre de kits vrac distribués ➤ IRD, MODECOM 		

AXE 5				
Réduire les déchets d'entreprise				
CONTEXTE	Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 : Il étend, pour les déchets de construction et de démolition, l'obligation de tri « 5 flux » aux déchets de fraction minérale et aux déchets de plâtre (« 7 flux »), et définit les modalités de dérogation à cette obligation. Il prévoit l'obligation de tri des déchets de textile au 1er janvier 2025.			
ENJEUX	Contribuer à l'objectif de réduction des quantités de déchets et valoriser le recyclage et l'économie circulaire Limiter les coûts pour la collectivité Impliquer les entreprises Favoriser le passage à l'action en transition énergétique, écologique et solidaire			
GISEMENT MOBILISABLE DE L'AXE 5	DAE			
3 ACTIONS				
DETAILS				
	5.1	5.2	5.3	Coûts prévisionnels
	Accompagnement des commerçants, producteurs, agriculteurs	Accompagnement des hébergeurs/restaurateurs	Accompagnement des pros du BTP	
OBJECTIFS DE L'ACTION	Promouvoir les circuits courts et éviter le suremballage, fin de l'usage unique et augmentation du réemploi et recyclage-valorisation matière Accompagner et faciliter l'engagement des entreprises - Sensibiliser le personnel des entreprises clients - Valoriser l'engagement des entreprises Sensibiliser les entreprises au tri et recyclage de leurs déchets Contribuer à la prévention qualitative depuis l'écoconception et l'utilisation de produits moins dangereux			
PARTENAIRES	Chambres consulaires, Syndicats professionnels, associations, intervenants, déchèterie professionnelle COLAS, éco-organismes, Citéo ; Service développement économique			
CALENDRIER PREVISIONNEL ET MISE EN OEUVRE	Favorisation du vrac			
		Assurer une pédagogie incitative chez les hébergeurs pour être référencés Etablissement « QUI TRI » « de Citéo et recevoir les outils nécessaires au tri dès 2023		Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP
		Veille juridique en continu Exemple :Rappel Interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter	Veille juridique en continu Promotion de la déchèterie professionnelle COLAS dans la plaine d'Avançon	Coût Sur temps de travail de l'agent en 0.5 ETP
	Proposer aux professionnels du territoire de s'engager sur la prévention et le tri des déchets via une charte d'engagement à rédiger: réalisation d'un diagnostic et formation de sensibilisation du personnel pour les demandeurs			Réduction tarifaire sur la REOM à étudier
	Valoriser les entreprises engagées dans le recyclage de leurs déchets			
	Tous les ans au printemps : rencontre, diagnostic et signature de la charte			
INDICATEURS DE SUVI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ IRD, MODECOM, nombre d'entreprises passant par la COLAS ➤ Nombre de professionnels signataires de la charte 			

AXE 6			
Lutter contre les déchets marins			
CONTEXTE	80 % des déchets marins proviennent des activités à terre selon de Ministère de l'écologie. D'après le bilan 2021 du réseau national de surveillance des macro-déchets sur le littoral et publié par le Cèdre, les produits en plastique constituent 86% des déchets retrouvés sur le littoral métropolitain et 23% sont constitués de produits en plastique à usage unique.		
ENJEUX	Protéger l'environnement en se mobilisant contre les gestes inciviques et le flux de rejets plastiques de la terre vers la mer, qui transitent principalement par les fleuves. Limiter l'impact environnemental des activités humaines. Communiquer sur les engagements en matière de gestion des espaces naturels		
GISEMENT MOBILISABLE DE L'AXE 6	Déchets en dépôts sauvages et mégots de cigarette		
2 ACTIONS			
DETAILS			
	6.1 Sensibiliser sur les conséquences des déchets polluant la mer et les actions préventives	6.2 Les mégots	Coûts prévisionnels
OBJECTIFS DE L'ACTION	Se positionner en territoire éco-conscient : réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral Sensibiliser en amont en mettant l'accent sur l'importance de la prévention - Réduire les déchets plastiques dans les espaces naturels		1000€/prestation 60€ /plaque en alu Valeur unitaire Moyenne 500€ 500€
CIBLES	Grand public/ Tous les usagers particuliers et professionnels du territoire		
PARTENAIRES	Associations, intervenants, agents techniques de CCSPVA, Ligue contre le cancer 05, Mairies, Service espaces naturels - Professionnels - Associations		
CALENDRIER PREVISIONNEL ET MISE EN ŒUVRE	1 campagne de sensibilisation par ateliers / conférences tous les deux ans		
		Installation de plaques / panneaux « ici commence la mer » sur la voie publique et sur les plages En 2024 au moins 32 plaques	
		Installation cendriers – vote sur les plages été 2023	
		Programme Plages sans tabac avec installation des panneaux sur la plage et inauguration été 2023	
INDICATEURS DE SUVI AXE 6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'événements de sensibilisation et taux de participation ➤ Nombre de mégots en diminution lors du ramassage du Wolrd clean up day et sur les plages ➤ Suivi des constats de dépôts sauvage 		

Pour mener à bien les actions du programme, des moyens humains sont à mettre en œuvre ainsi qu'un plan de communication efficace. Sont indiquées ci-dessous les dépenses globales estimées pour la totalité de la durée du programme incluant le poste salarié. (0.5 ETP)

POSTE SALARIE AGENT 0.5 ETP SUR 6 ANS	105 000 €
BUDGET PREVISIONNEL PLPDMA SUR 6 ANS	300 000 €

V.4. Calendrier

LES GRANDES LIGNES

ANNEES	2022		2023		2024		2025		2026		2027	
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
AXE 1 Eviter et gérer la production de déchets verts/encourager la gestion de proximité des biodéchets												
1.1 Consolider le déploiement du compostage individuel												
1.2 Consolider le déploiement du compostage partagé												
1.3 Consolider le déploiement du compostage autonome en entreprises												
1.4 DECHETS VERTS: Accompagnement du grand public												
1.5 DECHETS VERTS: Accompagnement des collectivités/Mairies												
1.6 DECHETS VERTS: Accompagnement des agriculteurs												
AXE 2 Lutter contre le gaspillage alimentaire : accompagnement au changement de comportement												
2.1 Accompagnement du grand public												
2.2 Accompagnement des établissements scolaires/centres de loisirs												
2.3 Accompagnement des professionnels												
AXE 3 Augmenter de la durée de vie des produits												
3.1 Développement et soutien de la réparation et du réemploi par la communication												
3.2 Développement et soutien de la réparation et du réemploi par l'événementiel												
3.3 Consolidation et promotion des partenariats existants												
AXE 4 Consommer responsable												
4.1 Développer une stratégie de sensibilisation et de mobilisation citoyenne en faveur de la prévention des déchets												
4.2 Développer une stratégie de sensibilisation et de mobilisation avec les collectivités/Mairies/associations												
4.3 Promouvoir le tri hors foyer												
AXE 5 Réduire les déchets des entreprises et BTP												
5.1 Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la prévention/réduction de leurs déchets												
5.2 Les commerçants /producteurs / agriculteurs												
5.3 Les hébergeurs												
5.4 Les restaurateurs												
5.5 Les professionnels du BTP												
AXE 6 Réduire les déchets marins												
6.1 Sensibiliser sur les actions préventives et les conséquences des déchets polluant la mer												
6.2 Les mégots												
BILAN ANNUEL DU PLPDMA												

V.5. Tableau de suivi et de contrôle

Chaque action au sein d'un axe sera évaluée, grâce au tableau de contrôle permettant de suivre son évolution et ses impacts.

EXEMPLE :

DÉTAILS DU PROJET				OBJECTIFS d'IMPACT / d'ACTION		INDICATEURS d'IMPACT / d'ACTION		INDICATEURS FINANCIERS		
RELEVÉ D'ACTIONS	PRIORITÉ Très urgent = 1 Moins urgent = 5	ANCIENNETÉ DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	BAISSE DES QUANTITÉS DMA	CHANGEMENT DE COMPORTEMENT	QUANTITÉ EVITÉES /AN (lorsque c'est quantifiable)	NOMBRE DE CIBLES AYANT ADOPTÉ DE NOUVEAUX GESTES (lorsque c'est quantifiable)	MOYENS HUMAINS (ETP)	COUT ACTION HORS PERSONNEL (lorsque c'est quantifiable)	AMORTISSEMENT DE MATERIEL APPARTENANT DÉJÀ A LA COLLECTIVITÉ
AXE 1 Eviter la production de déchets verts/encourager la gestion de proximité des biodéchets										
1.1 Consolider déploiement compostage individuel	1	Initiée en 2021	Réseau guides composteurs	Oui	Oui	300 tonnes/an de biodéchets	suivi du nbre de composteurs vendus	0,5	achats des kits composteurs (environ 100 €/kit)	Non

CONCLUSION

Les ambitions et les moyens d'agir concrètement sont ainsi posés avec force dans ce document.

Le projet a naturellement vocation à être modulé dans le temps afin de s'adapter aux évolutions du territoire, aux opportunités et à la volonté d'agir des acteurs locaux. De potentielles évolutions de la réglementation, du déploiement progressif des actions, des moyens humains et financiers sont à prendre en compte.

VI. ANNEXES

A. Décryptage

SIGLES UTILISÉS :

ADDET Agence départementale de développement économique et touristique

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

CCES Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CCI Chambre de Commerce et d'Industrie

CMA Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CCSPVA Communauté de communes

CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat

DAE Déchets d'Activités Économiques

D3E Déchets d'équipement électrique et électronique

DBTP Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

DMA Déchets Ménagers et Assimilés

EC Économie Circulaire

ESS Économie Sociale et Solidaire

OMA Ordures Ménagères et Assimilées

OMR Ordures Ménagères Résiduelles

PLPDMA Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets

SERD Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

SRADDET Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TGAP Taxe générale sur les activités polluantes

B. Guide du tri

Disponible sur le site <https://www.cc-serreponconvaldavance.com/>

C. Composition de la CCES

D. Liste des EPCi de la Région Sud

E. Rapport annuel de la gestion des déchets 2021

F. Règlement de collecte

G. Commission pôle déchets 17/03/2022

Rapport disponible sur notre site internet :

www.cc-serreponconvaldavance.com